

ANNEXES

TÉMOIGNAGE

Papiers Vie Volés. “ Je suis son passeport pour la France ”

Je rêvais comme mes copines d'un beau mariage, du prince charmant, de vivre heureuse, d'avoir des enfants, une vie normale quoi !!!

Mais la réalité est très différente ; malheureusement, cette réalité n'est que souffrance, pleurs, incompréhension de tous.

Je vais vous raconter brièvement mon histoire et j'espère qu'aucune autre fille “ *inch Allah* ” n'aura à subir cela. Il y a deux ans, après l'obtention de mon baccalauréat, tout a changé. En fait mes parents n'avaient pas prévu que je pouvais aller loin. Lorsque je leur ai annoncé que je voulais faire des études supérieures et en plus loin du foyer familial (90 km), ils ont paniqué, mais ils n'ont rien montré devant moi. Déjà ils n'avaient pas la conscience tranquille quand on n'était pas à la maison !

Depuis plus de cinq ans, je n'avais pas vu ma famille vivant au Maroc, ils me manquaient beaucoup. Je me suis dit qu'il fallait que j'y aille cette année-là, car, après, ça n'aurait plus été possible. Moi et le Maroc, c'est une grande histoire d'amour, j'aimais ce pays qui me

faisait rêver l'espace de quelque temps. C'était mon pays, mes racines, j'y suis née, il y avait une relation très forte avec ce pays, déjà mes oncles, mes tantes étaient là-bas.

C'était début juillet, on était tous en train de préparer nos bagages, les vacances approchaient, j'étais trop contente de partir. À l'arrivée, je sentis l'odeur de mon pays, je me sentais bien, toutes ces odeurs épicées, parfumées, m'envoûtaient.

Ensuite, les événements se sont déroulés tellement vite que je ne vis rien venir. J'ai vu un homme parler avec mes parents pendant un bon moment. Je me demandais ce qui se tramait derrière cette discussion, il avait ramené des présents avec lui ; j'avais un mauvais pressentiment ; eux par contre étaient très contents. Ma mère m'a dit de me changer et de préparer du thé pour l'invité. En fait, c'était mon cousin du côté de ma mère, je ne l'avais jamais vu auparavant. Cela me paraissait bizarre, mais ma mère me faisait des éloges de lui. Je ne comprenais rien du tout, mais je voyais le mal venir.

D'habitude mes parents ne me laissaient jamais rentrer dans une salle où il y avait un homme, et là, comme par hasard, j'avais même le droit de rester avec eux et mon cousin. C'est ensuite que les choses se sont gâtées. Mes parents m'ont présenté mon futur mari, j'ai cru que c'était une blague, je leur ai dit d'arrêter de délirer. Mais quand j'ai vu le regard de mon père, j'ai tout de suite compris. J'ai dit à mon père que j'étais encore jeune, pas prête et que je ne voulais pas me marier. Mais de toute façon, j'avais beau leur parler, la décision était déjà prise. En fait, ils voulaient juste m'informer.

Jamais je n'oublierai ce moment. Je me disais que ce que j'avais entendu n'était qu'un cauchemar et que j'allais me réveiller. Mais il fallait que je me résigne à la dureté de la vie. Mes parents m'ont dit : " tu as de la chance d'avoir trouvé un homme, beaucoup de filles voudraient être à ta place ". Or je n'ai jamais dit que je recherchais quelqu'un. Je me disais dans ma tête : " mais qu'est-ce que j'ai fait pour mériter tout cela ? Pourquoi moi ? " .

Et pour enfoncer le couteau dans la plaie, ils me disaient : “ en plus il ne boit pas, il ne fume pas et il est gentil ”. Mais où est l’amour dans tout ça, il n’existe pas. J’ai dit à mes parents : “ Je vous aime, je n’ai pas envie de vous quitter maintenant pour faire ma vie de femme, je ne suis pas prête à assumer cette responsabilité pour l’instant ”.

Mais rien à faire, leur décision était prise, rien de tout ce que je pouvais dire ne changerait quelque chose. Avec toute la confiance et l’amour que je leur avais portés. Je me suis remise en question, moi qui étais toujours là pour eux, qui n’avais jamais dérogé aux interdits, qui obéissais au doigt et à l’œil, qui ne sortais jamais, qui étais toujours aux côtés de ma mère pour la cuisine, le ménage.

Je regardais cette personne inconnue de l’environnement familial, il était repoussant, je ne l’aimais pas, il ne correspondait en aucun cas à ce que je recherchais. Après, mes parents m’ont annoncé que le vendredi, c’était le henné et le samedi le mariage. Je voulais aller sur le balcon et sauter. Comment tout ça s’est fait aussi vite, et comment mes parents ont donné et accordé leur confiance et leur fille à une personne qu’ils n’ont presque jamais vue ! Après que mon père fut sorti avec mon cousin, je courus voir ma mère, je pleurais sur ses genoux, je la suppliais de faire quelque chose. Je regardais ma mère qui était souriante et moi seule dans mon désespoir. Je lui dis : “ Maman je t’aime, mais ne laisse pas cet événement faire de nous des étrangers et la haine nous envahir ”. J’avais l’impression de parler à un mur. Je lui dis : “ si je me marie avec lui, je ne serai plus jamais ta fille. Choisis : soit c’est moi, soit c’est lui ”. Elle m’a dit : “ c’est ton père qui décide, je ne peux rien faire ” .

Je lui dis : “ Maman je comprends ce que tu as vécu, mais tu es mère maintenant, pense à ta fille et fais que cela ne se reproduise pas sur moi. Si j’étais mère, j’aurais essayé de protéger mes enfants contre cela ” .

J’ai supplié ma mère, les larmes ne cessaient de couler. Ce qui m’a fait mal, c’est qu’elle n’a même pas eu pitié de moi. Elle m’a dit :

“ c’est comme ça la vie, ma fille, il faut être patient ” .

Cette nuit-là, je n’ai pas pu dormir, je pensais à trouver une solution, mais pour une fois dans ma vie, je me retrouvais dans une situation où je n’avais pas la clé du cadenas pour sortir. J’avais trois solutions : le suicide, la fuite – mais où ? –, dire “ non ” .

Je priais pour que la chance pour une fois au moins dans ma vie me sourit ; j’avais tant versé de larmes que les stocks étaient épuisés. Vers qui me tourner ? Ma sœur était aussi confrontée au même problème. Alors chaque nuit, on se racontait nos souffrances. Ce problème nous a rapproché et a créé des liens plus forts entre nous qui n’existaient pas auparavant. On était toutes les deux perdues dans une situation sans issue.

Je suis allée voir mon père. C’est un homme très sévère, mais au fond très bien. Seulement, quand il a une idée en tête, on a du mal à changer ce qu’il a en tête. Je lui ai dit que je ne voulais pas vivre avec quelqu’un que je ne connaissais pas. En plus, c’est mon cousin, on pourrait avoir des enfants handicapés. Mon père m’a répondu : “ ta mère, tu crois que je la connaissais avant de me marier avec elle ? Non, c’est n’importe quoi... Il y a beaucoup de gens qui se sont mariés entre cousins et il n’y a pas eu de problème. C’est un gars bien, droit, il ne boit pas, ne fume pas. Attention, des gars comme lui, ça ne court pas les rues. Alors ma fille, fais honneur à ta famille et tu verras, avec le temps tu nous remercieras pour ce qu’on t’a fait. ”

Pourtant, je ne sais pas comment vous décrire l’amour que je portais pour mon père, il n’y a pas de mots assez forts. Il m’a tout appris, c’est à lui que je dois ce que je suis maintenant, j’étais très complice avec lui. Quand je suis arrivée vers lui, j’avais perdu la parole, je n’arrivais pas à sortir des mots et après j’ai pensé à tout ce qui allait m’arriver si je ne parlais pas. Donc je me suis lancée, j’ai dit à mon père que je n’aimais pas cette personne.

Moi, je savais que l’autre n’avait qu’une idée en tête, c’était de venir en France. Il croyait que la France, c’est “ tu ne travailles pas

et tu vis bien ” , avec les idées reçues des personnes venant de l'étranger.

En fait, j'étais son passeport à destination de la France, mais mes parents croyaient que c'était pour mes qualités. Je ne vois pas du tout comment une personne qui ne me connaît pas vient comme ça du jour au lendemain pour demander ma main à mes parents, en avançant qu'il veut leur fille car c'est une fille bien, et qu'il veut se marier avec elle car il l'aime. Il l'aime alors qu'il ne l'a jamais vue, il ne sait même pas qui je suis, par contre il sait que j'habite en France. Il a préféré aller voir mes parents car il sait que ce sont les parents qu'il faut se mettre dans la poche. En venant me voir, il connaissait la réponse, pourquoi m'a-t-il fait souffrir comme ça, que pour venir et vivre en France ? Il a détruit toute ma vie pour obtenir un séjour en France. Il a satisfait son plaisir, mais il a détruit toute une vie, comment se reconstruire quand on ne vit que sur les images du cauchemar de ce que l'on a vécu ?

La nuit de noces, pour moi, ce fut mon enterrement. Ce jour-là, je suis morte dans une partie de moi, j'ai vu ma virginité que j'ai regardé s'envoler comme ça pour une délivrance de papiers. Tout ce que j'avais pu entendre sur l'amour ne signifiait plus rien, je ne connais pas l'amour, c'était tabou chez nous, mais je sais que cette nuit-là ce n'était pas de l'amour, mais une torture de mon corps qui sera gravée toute ma vie dans ma tête. J'ai couché avec cette personne sans le vouloir, c'était la première fois et la dernière fois. De mon vivant, je ne laisserai personne me toucher. Même si je ne voulais pas, il aurait pu être correct avec moi. Mais cette nuit-là, je me suis sentie souillée, sale, tout mon corps avait mal et je criais. Je le voyais prendre son plaisir, mais c'est son regard qui a fait que je me suis tue.

Maintenant, je ne vis plus avec mes parents, ça me fait du bien et du mal en même temps. D'un côté, c'est mes parents et malgré les problèmes, les disputes, je les aime et ça ne changera pas l'amour que je porte pour eux. D'un autre côté, si je restais avec eux, je devrais

accepter de vivre avec la personne que je ne voulais pas, et en plus mon avenir était tout tracé : rester à la maison, m'occuper de mon mari, puis faire des enfants, femme de ménage, éducatrice des enfants... Mais ce n'est pas cela que je voulais ! Non ! Alors j'ai pris la décision de m'échapper et de me battre pour rétablir les droits de chacune.

Je ne veux plus que des jeunes filles soient la cible de personnes qui n'ont qu'un but, celui de venir ici. Ils ne pensent pas à la fille, ni à ce qu'elle subit et qui va la suivre pendant toute sa vie.

Là, je suis en train de faire des études de droit pour défendre les femmes et les enfants afin que plus jamais cela ne se reproduise.

Susan

Susan est un nom d'emprunt. Témoignage transmis par l'Association Olympe de Gouges.

PRESSE

**Blandine GROSJEAN et Charlotte ROTMAN,
“ Noces sans papiers. Le sort des épouses étrangères depuis les lois Pasqua ”, *Libération*, 5 mai 2003**

Les étrangères sont à la merci de leurs maris. Que ces derniers dénoncent un mariage blanc et les voilà privées de leur titre de séjour. Témoignages.

Alev est une lycéenne turque de seize ans et demi quand elle rencontre son futur mari. Lui est un Français, venu passer des vacances dans son pays d'origine. Ils se marient au bout de deux mois. Elle dit

qu'ils s'aimaient. Avant de venir s'installer dans le Jura, en novembre 2000, Serdal lui raconte qu'ils auront un appartement à eux. "Une fois sur place, la situation était différente, on vivait ensemble avec les beaux-parents. Nous n'avons pas de maison car mon mari ne travaillait pas", raconte-t-elle, dans un témoignage écrit. Après huit mois de mariage, une ancienne petite amie, française, fait sa réapparition. "Elle lui donnait de l'argent et bien d'autres choses." Serdal commence à s'absenter la nuit. Puis il part habiter chez sa maîtresse en janvier 2001. Alev est cloîtrée, battue. Elle n'a pas le droit de téléphoner. "J'étais d'abord la prisonnière de mon mari, je suis devenue celle de mes beaux-parents", gardiens de l'honneur familial. Alev tient encore quelques mois, avant de craquer. Elle appelle son père en Turquie qui dépêche un voisin turc pour la protéger et l'emmener chez lui. Le lendemain, son mari fait une déclaration d'abandon du domicile conjugal. Et quelques jours après, il envoie un courrier à la préfecture en dénonçant un mariage blanc. La carte de séjour d'Alev est valable jusqu'à octobre 2002. Mais quand elle se rend à la préfecture, le 9 avril 2001, elle y est arrêtée. Le lendemain, elle est renvoyée en Turquie sans jamais avoir pu s'expliquer. Le Collectif national des femmes de Turquie la défend aujourd'hui pour qu'elle puisse revenir en France.

“Répudiation républicaine”

Les lois Pasqua de 1993 devaient “tarir le marché noir des mariages blancs”. Elles ont surtout transformé de nombreux mariages en petites dictatures, où l'un des conjoints détient le pouvoir d'octroyer, ou pas, un titre de séjour à l'autre, et même celui de le lui faire retirer. L'association interculturelle turque Elele avait prévenu le gouvernement de l'époque : “vous instaurez la répudiation républicaine”. Aujourd'hui, les associations demandent que les épouses-époux étrangers disposent d'un statut personnel, les protégeant du chantage, et le cas échéant, de l'esclavage domestique. Pour obtenir la carte temporaire d'un an, l'épouse étrangère mais aussi l'époux doit se présenter en préfecture avec son conjoint afin

de prouver la réalité de leur vie commune. Si son conjoint ne veut plus d'elle, si elle le quitte avant d'avoir cette carte ou son renouvellement, il lui suffit de dénoncer un "mariage blanc" et d'être cru pour annuler ses droits au séjour. Il peut aussi ne jamais entreprendre les démarches de regroupement familial afin de la maintenir dans l'illégalité. Soumia a 21 ans, elle réside en région parisienne, sans titre de séjour, retiré par la préfecture : "En 2001, je me suis fiancée au Maroc à un Français dont la famille est originaire de mon village. Ce sont nos parents qui ont arrangé le mariage, la famille de mon mari a versé de l'argent. Je suis arrivée en France légalement, par le regroupement familial en mai 2002, nous avons vécu quatre mois ensemble et nous n'avons couché qu'une seule fois ensemble, alors que je voulais fonder une famille, avoir un mariage normal. Il a commencé à me frapper en octobre, à m'empêcher de sortir. Il m'emmenait chez sa mère qui me séquestrait, il m'avait pris mon passeport. Un jour je l'ai surpris au lit avec un homme. Là, j'ai compris qu'il était homosexuel, et que sa famille avait décidé de le marier parce que ça commençait à se savoir dans le quartier. En novembre, il m'a dénoncée à la préfecture en disant que j'avais fait un mariage blanc. Nous n'avions pas l'année de vie commune nécessaire pour les papiers et j'ai reçu une invitation à quitter le territoire français."

Séquestrée par sa belle-mère

Soumia a déposé un recours, qui devrait aboutir. En décembre, les services de Nicolas Sarkozy ont diffusé une circulaire : "le préfet peut, à titre exceptionnel, en fonction des situations individuelles, examiner de façon spécifique le cas de femmes victimes de violences, mariages forcés, répudiations." La circulaire précise que la Commission du titre de séjour peut être sollicitée "en cas de rupture de la vie commune quand l'épouse d'un étranger détenteur d'un titre de séjour est répudiée par cet étranger, ou que victime de violences de sa part, elle choisit de s'en séparer".

Zhora, jeune Marocaine de 28 ans, titulaire d'un BTS, n'a pas bénéficié de cette mansuétude. Elle a accepté un mariage arrangé avec un cousin. "J'espérais une vie évoluée dans un pays évolué." Elle s'est retrouvée séquestrée dans un pavillon par sa belle-mère, en Saône-et-Loire. Son mari était toxicomane, elle ne le savait pas. Sa cousine, inquiète de n'avoir aucune nouvelle au bout de quatre mois de mariage, a contacté l'association Voix de femmes. "Les gendarmes du village se sont rendus au domicile, et n'ont rien fait. Ils m'ont dit "Ça se passe comme ça au Maroc, c'est leur culture"", raconte Christine Jama de Voix de femmes. Le consulat du Maroc est intervenu en organisant un faux rendez-vous administratif avec Zhora et la belle-mère. "La cousine et ses copines ont littéralement kidnappé Zhora. Elle n'avait que huit mois de vie commune, elle a fait une demande humanitaire à la préfecture de Bobigny." Qui l'a refusée. Maryvonne Bin-Heng de FIL (Femmes information liaison) parle de "mariages de dupes arrangés" : "Ces filles sont souvent d'accord pour se marier en France, c'est une promotion, elles pensent que leur mari sera évolué et qu'il ne lui fera pas subir ce que les maris font subir à leurs femmes au bled". "La plupart du temps elles se font arnaquer", dénonce l'association Voix d'elles rebelles. "On défend une Algérienne qui a épousé un garçon sans savoir qu'il était handicapé. Elle s'est plainte et toute la famille du mari s'est liguée contre elle."

Une Algérienne mariée à un Lyonnais a été récupérée *in extremis* à l'aéroport de Lyon par les militantes de FIL. La toute jeune fille était arrivée "confiante et naïve". Son nouvel époux, délinquant notoire, ne s'est jamais intéressé à elle, le mariage n'a pas été consommé. "Sa belle-famille la renvoyait là-bas parce qu'elle n'avait pas réussi à remettre leur fils dans le droit chemin. La légende qu'ils servaient aux voisins, "notre fils a fait un beau mariage", ne tenait plus." L'expulsion ratée, la belle-famille a cherché à se venger en demandant à la préfecture de retirer à leur bru son droit au séjour. Cette fois, les militantes ont eu l'appui du préfet et de la police. "Chaque cas est une bataille."

Jeunes hommes également abusés

Des jeunes hommes se retrouvent également abusés, reconnaissent les associations. “Mais eux ne sont ni battus, ni esclavagisés par leur belle-famille.” Les mariages forcés des jeunes Françaises issues de l'immigration seraient en hausse. Les parents qui avaient choisi librement leur propre conjoint imposent à leurs filles des maris “du pays”. “Certaines filles acceptent, de guerre lasse, raconte Christine Jama, mais quand le gars arrive en France, s'il met la pression pour consommer le mariage et vivre avec elle, soit elles refusent d'aller en préfecture pour faire les papiers, soit elles dénoncent un mariage blanc.” Ces jeunes filles, mariées sous la contrainte psychologique ou physique, apportent en dot un titre de séjour tant convoité au pays. “Mais les papiers, souvent, ne sont pas la première motivation. Les parents veulent avant tout éviter que leurs filles épousent un Français, un non-musulman”, explique Pinar Hüküm de Elele. De plus en plus de jeunes Turques vivant en France jouent le jeu jusqu'à l'obtention des papiers de leur mari : “Alors elles disent à leur famille : “Je me suis mariée vierge et avec un Turc, l'honneur de la famille est sauf, maintenant je demande le divorce””, raconte Pinar Hüküm. Nadia, 23 ans, secrétaire à Marly le Roi (78), est restée mariée deux ans. “Pour le mariage, je n'avais pas le choix, c'était un Marocain ou mon père me tuait. Je me suis dit, je préfère un pauvre type du *bled* qu'un *dealer* de la cité. Il a cherché à me violer dès son arrivée en France. Je me suis sauvée chez une tante. Lui, je l'ai prévenu : “tu recommences, je ne te fais jamais les papiers.””

On marie les jeunes garçons d'ici pour les “ranger” de la délinquance, de l'homosexualité, du handicap, ils acceptent pour avoir la paix. Ahmed, 25 ans, ex-petit délinquant, chômeur, s'est marié cet été en Algérie, avec la cousine de sa belle-sœur : “Je voulais épouser une fille vierge, par rapport à mes parents, nous, on montre le drap. Ici, en France, on n'est jamais sûr même avec les Algériennes et les gens disent ensuite que c'est une pute. Elle va arriver au mois de mai chez nous. Elle travaillera pendant quatre ans, et ensuite elle s'occu-

pera de la maison, et elle ne sortira pas, sinon qui dit qu'elle ne fera pas des trucs dans mon dos. Là-bas, en Kabylie, elle ne porte pas le foulard, mais on a décidé qu'ici elle le portera, pour se faire respecter. Elle n'est pas super belle, mais je m'en fous. J'ai eu des filles belles, qu'est-ce que ça m'a apporté ? Quand elle sera là, je ferai la prière, j'essayerai d'être comme mon père : il ne fume pas, il ne boit pas, il est droit dans sa vie.”

Les secondes et troisièmes épouses n'existent pas pour la loi

Les plus “précaires” des épouses étrangères sont sans doute celles qui viennent rejoindre en France des résidents étrangers. “Bien souvent, ils choisissent en toute connaissance de cause une très jeune femme qui leur devra reconnaissance pour les avoir fait venir en France. Ils leur promettent d'entreprendre les démarches de regroupement familial sur place, et ne le font pas. Leur dépendance dans ce cas est totale”, explique Claudie Lesselier du Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (Rajfire). Les femmes qu'elle défend racontent qu'on les a fait venir pour le service “du ménage et du lit” ou, comme dans le cas d'Aminata, Camerounaise, pour s'occuper des enfants d'une première femme répudiée. C'est bien souvent la situation des secondes ou troisièmes épouses, qui depuis 1993 ne peuvent plus bénéficier de titre de séjour, “la vie en état de polygamie” étant interdite en France. Hawa, Malienne de 32 ans, dont dix sur le sol français, n'a pas vu ses trois enfants depuis deux ans. Ils sont légalement ceux de la première épouse de son mari puisqu'elle a accouché sous son nom. Les seules preuves de son séjour en France nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour sont les témoignages des instituteurs de ses enfants. Mariée religieusement au Mali, elle n'a pas le statut d'épouse aux yeux de l'administration française. Son mari n'a pas besoin de la dénoncer à la préfecture : elle n'existe pas.

Dans son projet de réforme de l'immigration, Nicolas Sarkozy prévoit de faire passer le délai de vie commune à deux ans avant l'obten-

tion d'une carte de résident. "C'est dramatique. Les femmes ne se décident à quitter des conjoints violents que lorsqu'elles ont les papiers, et de préférence la carte de 10 ans. Elles ne sont pas folles, dans le désastre, les papiers sont tout ce qui leur reste", explique Maryvonne Bin-Heng. "On a accompagné une jeune Marocaine au commissariat. Elle était défigurée par les coups et persistait à dire qu'il ne s'était rien passé. L'inspecteur a été impeccable, il a promis de témoigner à la préfecture si on cherchait à l'expulser et elle a fini par déposer une plainte contre son mari." "Le chantage aux papiers, rappelle Haoua Lamine de l'association Femmes de la Terre, est fréquemment utilisé par un Français comme un étranger, par un homme comme une femme." Seules les femmes étrangères savent que dans leur pays, et même dans leur famille, on les préfère mortes que divorcées ou répudiées.

**Michaël HAJDENBERG, " Esclavagisée,
divorcée, fichue à la porte ", *Libération*,
20 décembre 2003**

Mise à la porte. De chez elle et de France.

Quand Denise débarque du Cameroun, puis se marie en avril 2001, elle est bien loin de s'imaginer ce qui l'attend. Dans un petit village de Corrèze, une région rurale où le taux de célibat mâle est particulièrement élevé, elle ne découvre pas la vie de couple, mais celle d'esclave. Son mari l'humilie quotidiennement, la réduit au travail gratuit, lui interdit de voir ses cousins. Elle se résout donc à quitter la maison en juillet 2002. Son mari appelle alors la préfecture. " Un coup de fil suffit à se débarrasser de son adversaire" , explique Jean-Eric Malabre, l'avocat de Denise. Le divorce étant prononcé, Denise ne peut plus rester sur le territoire. Non content de l'interdire de

séjour, le préfet écrit à son employeur de Pompadour pour qu'il la licencie. Hier le tribunal administratif de Limoges a ordonné sa reconduite à la frontière.

Catherine SIMON, “ France – Algérie. Les répudiées de la république ”, *Le Monde*, “ Horizons ”, 11 juin 2004

Une étonnante cohabitation du droit français et du code de la famille algérien le permet : la procédure de répudiation est applicable en France à des femmes immigrées. Témoignages.

Hormis un poster de La Mecque, les seules photos qui ornent son salon sont celles du mariage de sa fille Sonia, posant tour à tour en costume kabyle à broderies dorées et en robe blanche à la française.

Dans cet immeuble de la banlieue de Lyon, qu'elle n'a jamais quitté depuis son arrivée en France, il y a vingt-cinq ans, Leila (c'est le prénom qu'elle se choisit) accueille les visiteurs avec un thé à la menthe et un sourire très doux, presque effacé. Son mariage à elle a été un désastre. A 56 ans, cette mère de famille fait partie des milliers de femmes maghrébines vivant en France que leurs maris algériens ou marocains ont choisi de répudier en utilisant, parfois frauduleusement, la loi du pays d'origine.

“ Avant de subir moi-même le code de la famille algérien, je n'y pensais pas. Je n'imaginai pas que ça pouvait me casser la vie. Que le tribunal, là-bas, m'ait jetée comme un torchon sale... C'est tellement injuste. Je croyais qu'ici je serais sauvée ”, soupire Leila en épluchant la pile de documents estampillés qui racontent, dans le jargon des gens de robe, son cauchemar personnel. Adopté par le Parlement FLN, puis promulgué le 9 juin 1984, le code de la famille algérien fait

de la femme une mineure à vie, placée sous le tutorat de son père, de ses frères ou de son mari. Les dispositions de ce code “ font que les femmes ne peuvent pas se marier librement ; qu'elles n'ont pas droit au divorce ; qu'elles peuvent être mises dehors avec leurs enfants quand le mari décide de divorcer ; que, chargées d'élever les enfants, elles en ont les obligations mais non les droits, puisqu'elles ne peuvent ni partager l'autorité parentale ni avoir une part égale à l'héritage ”, rappellent, dans une lettre ouverte au président Bouteflika, les militantes du collectif 20 ans Barakat (vingt ans, ça suffit), créé à l'occasion du vingtième anniversaire de cette loi. “ Pour moi, c'est fichu. Mais si, de raconter, ça peut aider les autres... ”, hésite Leila.

Bien que sa vie d'épouse et de mère de famille n'ait pas été un long fleuve tranquille, cette Lyonnaise d'adoption n'avait d'elle-même “jamais pensé au divorce ”. Son mariage tardif en Algérie, “ arrangé ” par les deux familles en 1979, elle le subit sans protester, de même qu'elle accepte sans broncher de partir pour la France, où son époux, un Franco-Algérien de vingt ans son aîné, travaille comme tourneur ajusteur. Elle ne dit rien non plus quand son mari la trompe et qu'il prend l'habitude de la frapper, “ même devant les enfants ” .

Elle réagit à sa manière : “ j'étais soumise à lui, alors je me suis mise à porter le foulard - pour être soumise à Dieu ”, dit-elle. Les insultes et les coups n'arrêtent pas pour autant. Accompagnés bientôt de menaces de divorce. “ Il a d'abord fait sa demande au tribunal de Lyon. Il disait que j'étais fautive ”, poursuit Leila, en extirpant un extrait d'acte judiciaire où l'époux se plaint du “ style de vie frisant l'intégrisme religieux ” de sa femme, “ ce qui coupait le couple de toute relation sociale ”. Hélas pour le mari, le tribunal de Lyon lui donne en partie raison... “ Le juge a dit OK pour qu'on se sépare, à condition, en attendant le divorce, qu'il quitte l'appartement, que j'aie la garde des enfants et qu'il nous verse une pension alimentaire ”, résume Leila. Furieux de ces contraintes, le mari suspend la procédure et quitte le domicile familial. Leila ne le reverra plus. Elle enlève son foulard, désormais inutile. “ Il envoyait un chèque de temps en

temps, c'est tout. ” Aux yeux de l'administration française, le couple est séparé, mais non divorcé.

Trois ans plus tard, alors que le mari s'est mis en ménage avec une autre femme, à quelques barres d'immeubles de son ancien domicile familial, Leila apprend, par un coup de téléphone de sa mère restée au pays, qu'une procédure de répudiation est en cours en Algérie. “ Je ne savais rien, ni du voyage que mon mari avait fait là-bas ni de sa décision de divorcer ”, se souvient Leila. En quelques mois, sa vie bascule à nouveau. Car les juges algériens ont tranché : accusée d'abandon du domicile conjugal - prétendument situé en Algérie -, elle est répudiée sans 1 centime d'indemnité. En conséquence, une fois la copie du jugement enregistrée en France, le versement de sa pension est coupé “ du jour au lendemain ”. Tout algérien qu'il soit, le code de la famille a rattrapé Leila la Lyonnaise et ses enfants français... “ Selon la convention franco-algérienne, promulguée en 1964, tout jugement rendu en Algérie est exécutoire de plein droit en France, rappelle son avocate, Maître Marie-Noëlle Frery. Dans le cas de Leila, l'acte de divorce algérien a été envoyé, comme prévu, au parquet général de Nantes. Ce dernier l'a transcrit automatiquement, sans que le service d'état civil contrôle les conditions dans lesquelles ce divorce a été prononcé. En général, c'est malheureusement ce qui se passe. Est-ce que l'épouse a été convoquée ? L'a-t-elle été par écrit, et à la bonne adresse ? Etait-elle présente aux audiences et, dans le cas contraire, a-t-elle été représentée ? En clair : personne, côté français, ne s'assure que les conditions minimum d'un procès contradictoire ont été réunies avant de transcrire le jugement. ” En dépit des épreuves qu'elle a dû traverser, Leila n'est pas l'une des plus malchanceuses. Contrairement à d'autres, elle dispose d'une carte de séjour de dix ans, régulièrement renouvelée. A force de batailler, son avocate a réussi à obtenir le rétablissement du versement d'une pension, d'un montant total de 320 euros mensuels. En attendant d'arriver, un jour, peut-être, à convaincre le procureur et les juges français d'écarter la validité du jugement obtenu en Algérie par son mari... Dans son immeuble,

ses voisins maghrébins lui ont tourné le dos. “ Chez les Arabes, une femme divorcée est mal considérée. S'il y a divorce, c'est de sa faute : elle aurait dû garder son mari, se débrouiller, faire avec... ”, explique une de ses filles.

En France, la “ cohabitation juridique ” de droits appartenant à des “ univers socioculturels divers, voire contradictoires ”, selon les termes de l'universitaire Edwige Rude-Antoine, pose de plus en plus question, s'agissant notamment des pays du Maghreb - exception faite de la Tunisie, où, depuis 1956, la situation juridique des femmes est l'une des moins discriminatoires du monde musulman. Les raisons de cette évolution sont nombreuses. “ On est passé, en vingt ans, d'une immigration de main-d'œuvre masculine à une immigration structurale ”, souligne la juriste, chargée de recherche au CNRS, dans l'un de ses ouvrages, *Des vies et des familles . Les immigrés, la loi et la coutume* (Odile Jacob, 1997). Selon le dernier recensement (1999) de l'Insee, les Marocains sont les plus nombreux (504 096 personnes), suivis de près par les Algériens (477 482 personnes) et, loin derrière, par les Tunisiens (154 356 personnes).

Ces chiffres n'incluent pas, évidemment, ceux qui possèdent la nationalité française, Franco-Algériens, Franco-Marocains ou Franco-Tunisiens. Or, qu'ils (et qu'elles) soient étrangers ou binationaux, tous sont tributaires de cette délicate “ cohabitation juridique ” entre deux systèmes qui, bien souvent, s'opposent. Longtemps invisibles, car marginales ou occultées, certaines tragédies supposées personnelles sont placées désormais sous le regard de tous. “ Les problèmes qui jusqu'ici trouvaient des solutions dans la sphère privée font irruption sur la scène publique : autorité excessive des pères et des époux, polygamie, répudiation... Autant de pierres jetées dans le jardin de l'immigration, qui constituent un risque pour les assises de notre démocratie ”, ajoute Edwige Rude-Antoine - l'une des rares juristes en France, avec Françoise Monéger (à Orléans) et Hughes Fulchiron (à Lyon), à s'être spécialisée depuis plusieurs années sur ces questions de droit international privé. “ Il y a cinq ans, on rece-

vait une ou deux demandes par mois portant sur ces problèmes de divorce et de répudiation, remarque une militante féministe algérienne, Feriel Lalami-Fatès, responsable de l'Association pour l'égalité, créée il y a quinze ans à Paris. Aujourd'hui, ce sont deux à trois cas qui nous arrivent chaque semaine. ” Les opinions publiques auraient-elles changé plus vite que les lois ? “ Les femmes nées en France se montrent plus rebelles. D'autant qu'ici elles disposent de possibilités d'autonomie plus grandes, notamment sur le plan financier ”, estime l'avocate nantaise Marie-Cécile Rousseau, qui a le sentiment, elle aussi, que “ les demandes augmentent ”, concernant les problèmes d'adoption ou de divorce. “ Il n'y a pas de réponse standard, insiste l'avocate. On doit jongler en permanence entre les textes, qui évoluent sans cesse, et les situations, à chaque fois singulières, afin de trouver la solution la moins pire. ”

Les textes “ de principe ” forment eux-mêmes un maquis aux multiples arcanes. Qu'il s'agisse de l'article 3 du Code civil (dont la Cour de cassation a déduit, dans un arrêt du 13 avril 1932, que toute personne étrangère, quel que soit son lieu de résidence, est soumise pour son statut personnel, c'est-à-dire les règles concernant notamment le mariage et le divorce, à la loi du pays dont elle a la nationalité) ou de l'article 310 de ce même Code civil (qui prévoit, en matière de divorce, l'application de la loi française lorsque les époux, même de nationalité étrangère, ont leur domicile sur le territoire français), qu'il s'agisse de la Convention franco-marocaine du 10 août 1981 (qui prévoit, notamment, que le divorce de deux époux marocains s'établit selon la loi marocaine, même si le couple réside en France) ou de l'article 5 du protocole numéro 7 de la Convention européenne des droits de l'Homme (qui pose le principe d'égalité des droits des époux durant leur mariage et lors de sa dissolution), seuls les savants ou les initiés peuvent espérer s'y retrouver ! D'autant plus qu'à chacun de ces textes “ de principe ” peut souvent s'opposer une règle d'exception... Tout en militant activement pour l'abrogation du code de la famille algérien, source de bien des maux des deux côtés de la Méditerranée, la Nantaise Zahia Belhamiti, présidente de l'Association

locale des femmes algériennes (ALFA), ne se berce pas d'illusions : “ Dans nos pays d'origine, la tradition et la coutume l'emportent toujours sur la loi. Même si cette loi leur donne des garanties, beaucoup de Maghrébines n'ont pas les moyens de la faire appliquer - soit parce qu'elles sont financièrement démunies, soit parce qu'elles n'ont pas un entourage humain qui les soutient. ”

La loi, à l'évidence, n'est pas la seule en cause. “ Pour les immigrés de la deuxième ou de la troisième génération, ceux qui sont nés et ont grandi en France, il y a quelque chose d'aberrant à devoir traverser la Méditerranée pour aller régler un litige ”, souligne la Parisienne Hakima Hafdane, présidente de l'association franco-marocaine pour l'accès aux droits et à la citoyenneté. “ Dépendre de la loi française ou de la loi marocaine, ce devrait être un choix, ajoute-t-elle. Car il s'agit bien plus, dans ces affaires, d'un problème d'identification sociale que d'un problème juridique. ” Un point de vue que la juriste Edwige Rude-Antoine n'est pas loin de partager, quand elle suggère d'étudier la possibilité d'un “ droit d'option ” qui pourrait être offert, “ peut-être au moment du mariage ? ”, aux étrangers et aux binationaux.

“ En choisissant la loi française, beaucoup vont croire, malheureusement, qu'elles trahissent l'islam ”, commente Nadia, 23 ans, étudiante à Nantes. Contrairement à Leila, dont elle pourrait être la fille, c'est “ par amour ” que Nadia, licenciée en sciences commerciales, s'est mariée, à Alger, avec un compatriote “ moderne, charmeur, très ouvert ”. C'est aussi “ par amour ” qu'elle l'a suivi en France. Ironie du sort, c'est le mari de Nadia, comédie libérale oblige, qui fera découvrir à sa jeune épouse l'Espace Simone De Beauvoir, centre féministe nantais, où l'ALFA tient ses réunions... Mais le masque tombe vite. En fait, le prince charmant n'a pas d'emploi et finit par admettre avoir été deux fois marié et divorcé. Nadia n'échappe pas, elle non plus, à la répudiation. Le fait qu'elle ait, par chance, déposé une demande de divorce à Nantes, avant que son mari ne dépose la sienne à Alger, est à double tranchant. “ Je n'ai pas intérêt à divor-

cer trop vite : mon autorisation de séjour est liée à mon mariage », explique la jeune femme. Quant à l'idée d'un retour à Alger, il n'en est pas question. “ Ici, mon statut est précaire. Mais là-bas, je suis condamnée : que j'habite seule ou que je retourne chez mon père, je serai une paria. Dans nos pays, divorcée rime avec prostituée. ”

M.L., “ Femmes maliennes de la cité Saint Rémy. Squatteuses ou clandestines ”, *Le Journal de Saint-Denis*, 10 mars 2004

Lutter contre la polygamie au nom de l'égalité des droits, tel est le motif de la loi de 1993, qui conditionne l'attribution d'un titre de séjour aux étrangers. Mais en obligeant les co-épouses à quitter leur foyer, le législateur les condamne à la plus extrême précarité.

Elles étaient cinq auxquelles Zakia Tabti, femme-relais, avait donné rendez-vous au local de voisinage de Saint-Rémy, la cité où elles habitent. “ Elles sont fatiguées. Elles ont en assez d'en parler à tout le monde ”, explique Djenebou, seule à ce rendez-vous, auquel se joindra finalement Aminata, l'air las, elle aussi.

Voici des années, en effet, que ces femmes maliennes se heurtent aux incohérences de l'administration et aux bailleurs, simplement pour vivre en toute légalité. Leur histoire est à peu près la même.

Arrivées en France au titre du regroupement familial, elles s'étaient vues délivrer une carte de résident de dix ans. Et ce, malgré leur condition de co-épouses dans un foyer polygame. L'administration, à l'époque, n'y voyait pas d'objection. Mais en 1993, à l'initiative de Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur, une loi vient interdire la délivrance d'un titre de résident aux ressortissants étrangers en situation de polygamie.

Applicable à l'expiration des titres déjà délivrés, la mesure donne lieu en 2001 à une circulaire censée favoriser l'accès au logement des femmes ainsi sommées de quitter leur foyer. La polygamie, Djenebou, 30 ans, s'en accommodait. Seul inconvénient, avec ses quatre enfants, et les cinq de la première épouse, " dans les quatre pièces, il n'y avait pas de place ". En 2000, elle entame néanmoins une procédure de divorce, et l'année suivante, se décide à décohabiter. Faute de mieux, elle s'en va vivre, avec ses petits, âgés de 9 à 4 ans, dans un appartement vide, situé dans le même immeuble. Elle est devenue une squatteuse dont le dossier de demande de logement est écarté au profit de candidats en règle.

Frappée d'un arrêté d'expulsion, elle doit pourtant payer à l'Ogif, le bailleur, une indemnité d'occupation, loyer officieux n'ouvrant aucun droit. Elle ne dispose pour tout justificatif de domicile que des quittances EDF, libellées à la même adresse que son mari. " A la préfecture, ils ont cru que j'étais encore avec lui. Et ils lui ont dit qu'il n'aurait pas ses papiers. Mon mari, ça fait trente ans qu'il travaille en France ! " La carte de dix ans lui a finalement été renouvelée. Djenebou vient de l'obtenir elle aussi. " Mais je ne veux pas acheter de meubles. Je dors par terre. Je ne sais pas quand ils vont venir me sortir. On m'a dit qu'ils vont tout jeter et tout casser... " De son côté, Aminata, 53 ans, ne s'est pas encore résolue à squatter, même si son mari la presse de partir, elle et ses trois grands enfants. " Le plus jeune est en classe de quatrième", précise-t-elle. La co-épouse, sans enfant, est aussi sans travail. Arrivée en 1984, Aminata a beau avoir quelques difficultés à s'exprimer en français, elle a cette " chance ", elle, d'avoir un emploi. " Agent de propreté à temps partiel " à Rueil-Malmaison, matin et soir, pour un salaire de misère, qui devait lui donner droit à l'APL. Mais voilà, les six demandes de logement déposées depuis 1998 sont restées sans effet. Sa carte de résident de 10 ans lui a donc été retirée pour un titre d'un an, en attendant qu'elle se mette en conformité avec la loi. Idem pour son mari. Seule alternative : le squat ou la clandestinité.

Comme les quatre femmes qui paient leur squat à Saint-Rémy, Aminata a pourtant été épaulée par l'association Femmes solidaires, par Zakia la femme-relais, par Samira Guedichi, référente santé, qui ont exploré pour elles toutes les voies possibles.

Un courrier du maire a été envoyé en janvier au préfet. Rien n'y a fait. " Elles sont doublement victimes, et de leur condition de co-épouse et de la loi, s'indigne Samira. La lutte contre la polygamie s'est transformée en lutte contre les femmes elles-mêmes." Auront-elles, cette année encore, le cœur à s'investir pour la fête de Saint Remy ? Pas sûr.

P. LUTHER, " Filière noire, blanche inertie ", *Fraternitaire*, n°107, 20 janvier 2003

Disparition de mineurs étrangers arrivant en France, filière de prostitution réceptionnant des jeunes femmes d'origine africaine à la sortie de la zone d'attente ou du tribunal : malgré des enquêtes en cours et une forte médiatisation durant l'année 2001, rien n'a changé.

L'histoire commence au cours d'une campagne d'observation menée par des bénévoles de l'ANAFE* venus systématiquement observer les audiences du 35 Quater de Bobigny.

Les bénévoles constatent

Durant ces audiences publiques, les étrangers qui arrivent aux frontières sont présentés à un juge qui peut autoriser leur entrée sur le territoire français, permettre leur expulsion ou bien prolonger leur maintien en zone d'attente le temps de l'examen du bien fondé de leur demande d'asile. Du 15 décembre 2000 au 15 janvier 2001 des dizaines de bénévoles vont se succéder rédigeant un rapport catastro-

phique sur ces procédures. “ Les bénévoles ont été particulièrement émus par ce qui se passait ” résume pudiquement Maître Maugendre, avocat au barreau de Bobigny et vice-président du GISTI. Moins pudiquement, à la fin d’une de ces audiences, l’un des militants, ne supportant pas ce à quoi il vient d’assister, joint des journalistes et les informe que “ des proxénètes viennent se servir à la sortie du tribunal ”. Il raconte comment à la fin d’une audience un policier de la PAF est venu le trouver lui demandant de protéger une jeune femme qui allait partir emmenée par des hommes qu’elle ne connaissait pas. Pour ce qui est de l’histoire officielle, voilà des mois que des avocats se plaignent auprès de leur bâtonnier de certains avocats qui distribuent leurs cartes de visites en zone d’attente, et d’autres encore qui, étant de permanence, se procureraient par tous les moyens des dossiers de personnes qu’ils veulent pour des raisons inexplicables à tout prix défendre. En cette fin d’année 2000 et début d’année 2001, les arrivées sont massivement en provenance du Congo (RDC) et de Sierra Leone. Dans la salle d’audience, des hommes portant gourmettes en or et vêtus de façon ostentatoire assistent aux audiences. A la fin des audiences, ils partiront avec des jeunes femmes qui ne les connaissent pas, escortées jusqu’à des Mercedes qui les attendent aux portes du tribunal. Des informations émanant de plusieurs associations ou militants commencent durant cet hiver à circuler se recoupant. Des magistrats, des greffiers sollicitent publiquement les bénévoles présents dans la salle pour qu’ils prennent en charge ces jeunes femmes lors de leurs sorties. Des disputes avec certains avocats et des hommes non identifiés ont lieu à la fin des audiences à propos de ces jeunes femmes.

Les associations de défense des étrangers se mobilisent

Sollicitées par des journalistes avertis de ces faits, les associations leur demandent de patienter pour ne pas risquer de compromettre des plaintes et enquêtes qui pourraient déboucher sur le démantèlement de réseaux de proxénétisme avec lesquels collaborent au minimum trois avocats fidèles du 35 quater. Une plainte du GISTI* est finalement

déposée le 16 mars. Quelques jours plus tard elle est transmise au procureur de la république qui mettra un mois et demi à saisir un juge d'instruction et en profitera pour " exhumer " dans le même temps une affaire de disparition de jeunes femmes africaines mineures. Le juge d'instruction joint les deux et lance une commission rogatoire. La Brigade des mineurs de Bobigny est chargée de l'enquête. En aparté, l'un de ces enquêteurs avouera au membre d'une association lui proposant de lui fournir des numéros de téléphones que des jeunes femmes appellent discrètement " qu'il n'a pas les moyens de s'en servir ". Le temps passe, l'enquête se poursuit faite d'une série d'auditions qui ne donnent rien. Un dimanche soir d'octobre 2001, un reportage est diffusé par une chaîne de télévision. Ayant réussi à le visionner avant diffusion, des associations suscitent, en livrant des informations, une dépêche de l'AFP et quelques articles en " contre-feu " de ce reportage. Le silence est rompu, dans les semaines qui suivent la majorité des médias traite de " l'affaire " brièvement sans se donner les moyens d'une véritable enquête de terrain. Entre-temps, les proxénètes présumés aux allures voyantes ont été remplacés pour plus de discrétion par des " mamas africaines " (femmes d'une quarantaine d'années aux allures plus rassurantes). Dans les mois qui suivront des avocats rempliront désormais la fonction de " réceptionner " certaines de ces jeunes femmes qui arrivent ou bien encore d'en " recruter " d'autres qui arrivent sans famille et amis en France. La médiatisation du mois d'octobre délie pourtant des langues. Certains magistrats en viennent à signaler qu'eux aussi travaillent sur des affaires de disparitions de mineurs, avec quelquefois des personnes mises en examen.

Disparues ? En fugue ? Elles ne seront que peu recherchées

Dans la plupart des cas, c'est dans les tout premiers jours de leur placement d'office, bien souvent après un simple coup de fil, que ces jeunes filles disparaissent. Disparues, en fugue, elles ne seront jamais retrouvées et peu recherchées par les services compétents puisqu'il ne

s'agit que de fugues et pas d'enlèvements. " On ne sait pas ce qui est des réseaux mal intentionnés pour le trottoir et des réseaux d'assistance, le problème c'est l'obligation de déposer une demande d'asile là où on est arrivé dans l'espace Schengen. Si vous êtes isolés et que vous avez de la famille à Londres, Rotterdam ou Bruxelles, c'est évident que vous allez tout faire pour les rejoindre " raconte Dominique Bordin le directeur du centre de demandeurs d'asile de mineurs de France terre d'asile. Ces jeunes femmes sont elles partis rejoindre de la famille dans un autre pays européen ? Une hypothèse peu probable selon FTDA qui depuis son ouverture en septembre 1999 a ainsi vu une quinzaine de jeunes filles de Sierra Leone ou du Nigeria fuguer pour ne plus réapparaître en France. Un chiffre supérieur à 300 pour ce qui concerne les foyers de l'Aide sociale à l'enfance de Seine-St-Denis. Officiellement l'enquête suit donc son cours, officieusement elle piétine, tout le monde sait, tout le monde constate que de nombreuses jeunes femmes majeures quittent le tribunal avec des gens qu'elles ne connaissent pas, que beaucoup de mineures placées d'office arrivent avec un numéro de téléphone portable, que de nombreuses jeunes femmes qui se disent mineures, mais sont déclarées majeures après un très contesté examen osseux effectué sous la responsabilité de la PAF (Police aux frontières), disparaissent, que des avocats exercent de façon très particulière. Que faire sinon avoir confiance en la police ? Dans le même temps, on assiste à Paris puis dans l'ensemble de la France à la démultiplication sur les boulevards de jeunes femmes d'origine africaine qui se prostituent et quoi qu'il arrive ne disent pas un mot. " En 1999, on estimait le nombre de jeunes femmes venant de l'Est et des Balkans prostituées sur les boulevards à entre 250 et 300 et à moins de 100 pour celle d'Afrique. En 2001, la proportion était d'environ 350 à 400 pour celles de l'Est et des Balkans et à environ 450 pour celles d'Afrique " résume le commissaire divisionnaire Rigourd de la BRP (Brigade de répression du proxénétisme). Au total en 2001, l'OCRETH (Office central de répression de la traite des êtres humains) démantèlera quatre filières nigérianes et une camerounaise sur les quatorze qu'elle aura démantelées

Des observations persistantes au tribunal

Durant l'hiver 2000-2001, la Croix-Rouge, qui offre une assistance d'urgence aux étrangers qui arrivent, crée un poste permanent au tribunal de Bobigny pour accompagner les personnes qui n'ont personne en France et le veulent bien. Dans un bureau de l'aérogare 1 de Roissy, Aurélie Neveu, responsable du poste ayant mission d'assistance aux " arrivants ", raconte : " Comment dire aux femmes, ne venez pas, restez dans les camps de réfugiés ? Les contrôles aux frontières permettent juste de les renvoyer dans le pays de départ " résume-t-elle pour ne pas déplorer l'absence d'efficacité des autorités sur le sujet. Dans le meilleur des cas logée en urgence dans de petits hôtels situés à proximité de la gare du Nord, quelle chance une femme même majeure qui ne parle pas français, mal l'anglais et souvent seulement crio ou peut a-t-elle d'échapper à des réseaux quand les principaux lieux de rendez-vous des filières se trouvent justement à la gare du Nord ? De l'avis général, aucune. Sierra léonaises, soudanaises, libériennes, demandeuses d'asile, c'est aussi de nombreuses jeunes femmes du Nigeria qui arrivent via de petites filières majoritairement gérées en France par des " Mamas ", d'anciennes prostituées qui les contrôlent et expédient régulièrement l'argent de leur dette dans un autre pays européen voire en Afrique. " Elles ne veulent pas communiquer, on leur trouve un hébergement, mais dès le lendemain elles sont parties " raconte encore Aurélie Neveu de la Croix-Rouge. Avec les mois qui passent, le climat à Bobigny devient tel que pour assurer la défense d'un étranger mineur placé en zone d'attente de nombreux avocats en arrivent à demander de recevoir des mandats officiels et des justificatifs des personnes demandant une aide juridique pour " leur sœur, leur cousine, leur nièce ". Suspicion donc à plus forte raison quand la demande vient de Belgique, de Hollande, d'Espagne, d'Italie ou d'Allemagne où les réseaux proxénètes sont également très présents. Dans les coulisses c'est aussi de trafic de diamants depuis l'Angola, la Sierra Leone et les deux Congo, de jeunes qui ne seraient que des mules qui sont régulièrement évoquées. Focalisé sur le sommet de l'iceberg, les mineurs, les majeures, elles, seront

passées par pertes et profits, jugées capables de se débrouiller... “ Il y a eu un moment où on avait l'impression que c'était le marché aux esclaves ” raconte une personne qui travaille au tribunal souhaitant garder l'anonymat. Logique de réseaux, logique d'administrations, logique de castes qui composent le personnel du tribunal, logique de routine administrative de gens non formés pour comprendre. Suite à des suspicions contre un avocat, c'est de fait le bâtonnier qui donnera son aval ou non pour qu'il y ait des suites... “Les mesures qui permettraient de sauver la mise des personnes qui risquent d'être récupérées par des réseaux ne sont pas prises pour des raisons de pouvoir interne ” résume sous couvert d'anonymat un bénévole fidèle du tribunal. Pourtant tout le monde sait, tout le monde voit. “ Il y a des policiers, des juges, des avocats, des associations qui font leur possible, mais rien n'avance” conclut ce témoin anonyme écoeuré. A mots couverts, chacun raconte donc son petit bout d'histoire, ce qu'il a pu observer et ce qu'il continue à observer et face à quoi il est impuissant. Plus de vingt mois après le début d'une enquête, l'instruction est finie : un mandat d'arrêt international a été lancé et cinq personnes passeront au tribunal correctionnel en début d'année 2003. Un procès “ pour la forme ” qui ne concernera donc que les faits commis durant l'hiver 2000-2001, depuis rien n'a pourtant changé, comme chaque citoyen pourrait aller lui-même le constater chaque jour en se rendant au tribunal de Bobigny. Sur les boulevards des maréchaux, les contrôles et arrestations de prostituées étrangères se multiplient, entrées, elles, en Europe par l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne, elles demeurent plus que jamais isolées. Mi-juin, le ministère de l'Intérieur annonçait qu'il préparait une loi qui réprimerait spécifiquement les prostituées étrangères par une peine d'interdiction du territoire sanctionnant toute personne étrangère coupable de racolage ou d'exhibitionnisme. Le 5 novembre dernier, cette loi passait au Sénat avant de suivre le traditionnel cheminement législatif malgré le tollé des associations travaillant sur ces questions. Pour Jean-François qui travaille pour la Cimade en centre de rétention, l'anti-chambre des expulsions, “ le plus beau cadeau qu'on puisse faire à un

proxénète c'est de lui renvoyer sa marchandise. C'est complètement contre performant ". Comme le notait un communiqué du " Bus des femmes " en février 2002 " les proxénètes donnent à leurs victimes la consigne de ne pas s'opposer à l'expulsion. Car si des mesures de protections des victimes étaient mises en place, ils perdraient la " marchandise " dans laquelle ils ont investi ". Absence de volonté politique, profond mépris pour les étrangers, justice répétitive et expéditive, complaisance envers ces collègues de salle d'audience fussent-ils des parties adverses, les principaux concernés, les étrangers et étrangères arrivant en France, sont devenus pour beaucoup à tel point invisibles et interchangeable que leur sort n'est bien souvent plus que l'objet d'un rituel et leur avenir dans le meilleur des cas une anecdote. En France, moins d'une vingtaine de jeunes femmes étrangères ont été extraites des réseaux de proxénétisme depuis 1999. En Italie où un cadre légal existe depuis 1998, de l'ordre de 600 femmes seraient prises en charge chaque année. En Belgique où des procédures existent également et sont utilisées pour protéger les victimes de la traite humaine, environ 300 personnes sont en ce moment prises en charge. Présümées délinquantes ou présumées victimes de la traite des êtres humains ? Les solutions tiennent à cette équation. A Bruxelles, les associations sont en tout cas formelles : une très grande partie des jeunes femmes africaines mineures ou majeures dont elles s'occupent sont passées par Paris soit en arrivant en Europe soit pour y exercer...

Procès de proxénètes exploitant des "lucioles noires", AFP, 10 février 2003

BOBIGNY (AFP) - Le procès sur le réseau de proxénétisme employant de jeunes africaines, mineures pour la plupart, et recrutées lors de leur passage au tribunal de grande instance de Bobigny

(Seine-St-Denis), n'a pas permis lundi de déterminer précisément l'implication de chacun des prévenus, faute de victimes physiquement présentes. Deux des prévenus sur les dix appelés à comparaître étaient également absents à l'audience, dont la protagoniste principale, Edith Erhunmwunse, une Nigériane de 25 ans soupçonnée d'avoir pris en charge toutes les formalités nécessaires pour l'arrivée en France des jeunes filles. C'est cette même Edith qui confiait les filles à un couple chargé de leur hébergement, Joyce et Hérold Opoku, deux Ghanéens, de 32 et 42 ans, domiciliés dans un petit appartement à Garges-lès-Gonesse (Val-d'Oise).

Lundi, les débats ont été émaillés de contradictions du couple, qui reconnaît avoir hébergé "trois filles" dans leur 52 m² parce qu'elles étaient des "sœurs africaines" mais nie avoir eu une part active dans la prostitution de celles-ci. "Je ne savais pas qu'elles se prostituaient", répète Hérold à la présidente, Françoise Bouthier-Vergez, qui lui relit ses déclarations initiales devant le juge d'instruction selon lesquelles il se doutait qu'elles se prostituaient. Le prévenu acquiesce et admet s'être étonné de les voir sortir vers 20h et ne revenir qu'au petit matin. Sur l'argent que les filles affirment avoir versé chaque semaine soit à Edith soit à Hérold, pour "se libérer" d'une dette de 50.000 dollars pour le voyage jusqu'en France, le Ghanéen martèle que les trois filles n'ont fait que verser de temps à autre 500 F (76 euros) pour les frais d'électricité. Interrogé également sur les cicatrices, témoins de coups portés aux filles et constatées par un médecin, Hérold s'emporte et assure n'avoir "jamais touché aucune des filles". "Je pense qu'il y a une structure beaucoup plus solide qui n'a pas été démantelée, la preuve en est que des filles sont toujours sur les trottoirs à Paris", a commenté l'avocate du couple ghanéen, Maître Yamina Belajouza. "A un moment, mes clients ont hébergé trois filles, à un moment ils ont été au courant qu'elles se prostituaient, mais c'est tout", a-t-elle déclaré.

L'affaire a débuté en mars 2001 à la suite d'une plainte contre X déposée par le Groupe d'information et de soutien des immigrés

(Gisti) qui s'interrogeait sur l'éventuelle présence de "rabatteurs" à la sortie de l'audience dite des "35 quater" sur les étrangers arrivés en France en situation irrégulière. Les investigations du juge d'instruction devaient progressivement confirmer que des personnes extérieures au tribunal venaient régulièrement fréquenter les audiences des "35 quater" et prenaient contact avec les étrangères libérées. En novembre 2001, l'enquête rebondit avec le témoignage à Paris de trois "lucioles noires" qui décrivent leur prise en charge dès leur départ d'Afrique par des membres de cette filière. Poursuivis pour participation à une association de malfaiteurs, proxénétisme aggravé, les prévenus encourent dix ans de prison.

Prison ferme pour une jeune Kosovar accusée de " racolage passif ", AFP, 10 mai 2003

BORDEAUX (AFP) - La prostituée kosovar de 27 ans, condamnée vendredi à deux mois de prison ferme pour "racolage passif" par le tribunal correctionnel de Bordeaux, se trouvait également en situation irrégulière, a-t-on appris samedi de source judiciaire.

"Aucune prostituée n'a été poursuivie par le parquet de Bordeaux sous le seul chef de "racolage passif", a-t-on indiqué de même source, précisant que le tribunal correctionnel a tenu compte dans son cas de l'infraction à la loi sur les étrangers. Depuis la mise en place de la loi sur la sécurité intérieure de Nicolas Sarkozy, le 18 mars 2003, le racolage passif est devenu un délit, passible de deux mois d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros.

L'avocat de la jeune femme, Pierre Landète, a déclaré qu'il ne savait pas ce qui avait "pesé le plus pour la condamnation, du racolage ou du séjour irrégulier". "C'est quand même la première fois à ma connaissance, qu'en province, une femme est condamnée pour racola-

ge", a souligné Maître Landète. L'avocat a par ailleurs estimé que sa cliente était habillée de "façon décente" lors de son interpellation, dans la nuit de mardi à mercredi, lors d'une vaste opération de police menée sur les quais de Bordeaux.

La jeune femme, jugée en comparution immédiate, a été placée sous mandat de dépôt à l'issue de l'audience puis incarcérée à la prison de Gradignan. En février 2002, le préfet de la Gironde, Christian Frémont, avait annoncé un véritable plan de lutte contre les nouveaux réseaux de prostitution en provenance des pays de l'Est (Bulgarie, Albanie) et d'Afrique (Cameroun, Sierra Leone). Le nombre des prostituées à Bordeaux, évalué à 270 il y a un an, aurait chuté de 30 % du fait de la répression, selon la police bordelaise.

ACTIONS

Pour le retour d'Alev – Femmes unies et solidaires. Appel et conférence de presse du groupe Femmes de Turquie, 20 mars 2003

Alev, une nouvelle victime de la législation française.

Alev est une très jeune femme turque qui a épousé un ressortissant français et qui l'a rejoint en France. Après quelques mois de bonheur sans ombre, les relations se dégradent. Ce fut le début d'une longue série de désillusions et de douleurs pour Alev qui a tenté jusqu'au bout de sauver son mariage. Son mari ne rentrant plus à la maison, et ne se souciant aucunement d'elle, elle s'est retrouvée à la merci de ses beaux-parents qui l'ont séquestrée, l'empêchant d'avoir le moindre contact avec l'extérieur.

Le 26 janvier 2002, après avoir été encore humiliée et battue par son mari, elle décide de s'enfuir. Elle quitte le domicile des beaux-parents et se réfugie chez des voisins. Dès le lendemain, le mari fait une déclaration, au commissariat, d'abandon de domicile conjugal.

Puis il écrit un courrier à la préfecture dans lequel il déclare que son mariage est un mariage blanc. La préfecture valide sa déclaration et ses accusations sans vérifier la réalité de la situation et prend un arrêté portant retrait du titre de séjour et une invitation à quitter le territoire suivi d'un arrêté de reconduite à la frontière.

Le 8 avril 2002, la préfecture propose un rendez-vous pour essayer de trouver une solution à la situation d'Alev. Soutenue par des associations et des amis, convaincue que la préfecture veut lui proposer un arrangement, elle se rend de bonne foi au rendez-vous. A peine arrivée, elle est menottée et arrêtée, puis expulsée sans avoir pu faire valoir ses droits vers la Turquie où elle a dû subir un interrogatoire des autorités turques pendant 4 heures.

Renvoyée chez elle comme une mal propre, Alev ne peut espérer reconstruire une vie dans un pays où les traditions à l'encontre des femmes sont très conservatrices.

Nous réclamons :

- le retour d'Alev
- qu'en cas de séparation d'un couple, les femmes ayant obtenu un titre de séjour en tant que conjointe de français ou dans le cadre du regroupement familial ne perdent pas leur droit au séjour
- que toutes les femmes et les jeunes filles que les pressions familiales ou sociales ont contraint à quitter la France contre leur gré puissent retrouver leur droit au séjour quand elles reviennent
- que les autorités examinant les dossiers de demande de titre de séjour prennent en compte tous les liens personnels noués en France
- l'autonomie des femmes et l'égalité pour toutes les femmes étrangères et immigrées.

“ Ces femmes victimes de violence à qui on dénie toute existence ”. Communiqué de Femmes de la Terre, 6 mars 2004

Certaines femmes victimes de violences continuent, aujourd’hui, à ne pas pouvoir porter plainte auprès des services de police. Il s’agit de femmes qui n’ont pas de titre de séjour.

Lorsqu’elles ont le courage de braver les menaces de l’auteur des violences et d’aller au commissariat porter plainte contre lui, elles peuvent se heurter à une autre violence : celle du refus d’enregistrer leur plainte, ou celle de la menace de se faire expulser de France.

Les pratiques des commissariats à cet égard divergent.

Certains enregistrent normalement la plainte.

D’autres refusent catégoriquement d’enregistrer la plainte sous prétexte de l’absence de titre de séjour (alors qu’il suffit d’un document d’identité pour porter plainte).

D’autres encore acceptent le principe d’enregistrer la plainte, mais de fait, dissuadent la femme victime de faire valoir ses droits en la prévenant que sa situation irrégulière sera signalée.

Dans ces deux derniers cas, la femme victime ne portera pas plainte, sa douleur et ses droits ne seront pas reconnus. L’auteur des violences ne sera pas poursuivi et pourra continuer en toute impunité à les exercer, et même à se servir de cette situation pour assurer son pouvoir sur sa victime.

Quand bien même la plainte a été enregistrée, on observe parfois que la bonne foi de la femme victime de violences est mise en doute du fait de l’absence de titre de séjour : elle est soupçonnée d’agir de la sorte uniquement pour obtenir sa régularisation !

Cela signifie-t-il que la qualité de victime est fonction de la situa-

tion administrative ?

Cette discrimination dans le traitement de la violence porte atteinte aux droits fondamentaux et minimise gravement la violence.

Tout être humain a droit au respect et à la protection de son intégrité physique et morale. Ne pas garantir ce droit en assurant un système adéquat et effectif de prise en compte de la plainte constitue une violation des droits humains.

Lettre du GASPROM au préfet de Loire-Atlantique, Nantes, 4 février 2004

GASPROM – Commission Femmes
ASTI de Nantes, 24 rue Fouré 44000 Nantes

A l'attention de Monsieur le Préfet
Copie adressée à Madame GONIN,
Déléguée Régionale aux Droits des Femmes,
et à Monsieur Jean-Marc AYRAULT,
Député Maire de Nantes

Objet : demande de régularisation exceptionnelle de femmes étrangères demeurant à Nantes et ayant vécu des persécutions dans leur pays d'origine en tant que femmes : à titre d'exemple, le mariage forcé

Monsieur le Préfet,

Aujourd'hui, nous commémorons le 8 mars, date qui nous rappelle toutes les luttes menées pour l'avancée des droits des femmes à travers le monde. Cette date nous encourage aussi à continuer à défendre

ces droits et à lutter pour en obtenir de nouveaux pour affirmer le principe de liberté des femmes, de toutes les femmes.

En tant que Commission femmes du GASPROM, nous sommes confrontées à un certain nombre de problèmes vécus par des femmes étrangères parce qu'elles sont femmes. Aujourd'hui, nous mettons l'accent plus particulièrement sur les questions d'obligation de mariage et de mariage forcé.

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des personnes suivantes :

Fatoumata T.
Mariamasiré D.
Aminata K.
Fatoumata D.
Fatoumata D.
Fatima S.
Safie B.
Ayé D.

Nous avons rencontré ces femmes au cours de nos permanences d'accueil. Leurs histoires présentent toutes un point commun : être femmes musulmanes de pays musulmans ayant refusé de se marier au moment où on exigeait d'elles qu'elles le fassent, ou ayant refusé le mari qui leur était imposé. Leur pays et leurs familles respectives n'autorisent ni le célibat pour les femmes, ni d'être mère sans mari ou conjoint reconnu. Pour avoir refusé ces situations, ces femmes africaines ont déjà subi différentes formes de persécution par des personnes de leurs entourages. Déterminées dans leurs choix, elles ont toutes réussi à trouver des formes de solidarité pour pouvoir fuir leurs pays d'origine.

Aujourd'hui, elles vivent une situation doublement répréhensible du point de vue de leur pays d'origine :

- avoir refusé le mariage imposé ou forcé ;

- avoir eu depuis un ou plusieurs enfants.

Il est avéré que ces femmes, si elles retournent dans leur pays, seront exposées à des formes de relégations, qui les conduisent parfois au suicide. La relégation peut prendre diverses formes comme l'enfermement, l'esclavage moderne, l'exclusion du logement, du travail, de la société en général, avec, souvent, les enfants " redistribués " à différents parents, exposés eux aussi à diverses formes d'exploitation.

Pour échapper à ces persécutions, elles ont été contraintes de s'exiler hors des frontières de leurs pays. Pourquoi ?

- parce qu'un réseau de " frères " (familial, clanique) fera tout pour les retrouver, pour sauver l'honneur de la famille, avec parfois des questions de remboursement de dot à la clé ;

- parce qu'elles ne pourront pas s'appuyer sur les autorités de leurs pays pour les protéger car la loi coutumière prime ou rejoint la loi en vigueur desdits pays.

Aujourd'hui, elles sont en France, à Nantes. Elles ne peuvent pas bénéficier du droit d'asile : la Convention de Genève ne reconnaît pas les persécutions en raison du sexe, et l'OFPRA ne reconnaît pas les femmes comme groupe social persécuté, ce qui n'est pas le cas en Suède ou au Canada depuis ces dernières années. Leur extrême précarité les place dans une situation de grande vulnérabilité avec des risques de retomber dans des nouvelles formes d'esclavage en France, dans la prostitution, etc.

Pour ces raisons, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour procéder à une régularisation exceptionnelle de ces femmes. Nous vous rappelons que M. le Préfet en exercice en 1996, avait promis une attention particulière à ces personnes.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Tract du Rajfire, Paris, 12 juin 2004

Régularisation de tous et toutes les sans-papiers !

Non à la violence contre les femmes sans papiers ou en situation précaire !

Non à l'exploitation domestique et sexuelle !

Les femmes sans papiers sont confrontées à des conditions de vie particulièrement difficiles. Leurs opportunités de travail sont très réduites, principalement faire des ménages ou garder des enfants, et même si elles ont d'autres compétences professionnelles, elles ne peuvent pas les utiliser. Privées de droits et de ressources, elles sont en danger de subir des situations de dépendance, d'esclavage domestique ou sexuel, des violences de toutes sortes, la prostitution.

Les femmes qui viennent légalement en France car elles sont mariées à un Français ou bénéficient du regroupement familial sont maintenues dans un état de non liberté : en effet tant qu'elles n'ont pas une carte de résident, elles perdent leur titre de séjour si elles se séparent de leur mari ou si celui-ci ne veut plus d'elles. La loi Sarkozy a allongé les délais pour obtenir une carte de résident. Aussi certaines femmes doivent continuer à vivre avec un mari violent, qui l'exploite ne lui permet pas de travailler ou de sortir. Certes, d'après la nouvelle loi, les préfectures peuvent renouveler leur carte de séjour en cas de séparation due à des violences conjugales, mais pas si ces violences surviennent avant la délivrance de la première carte, et c'est aux femmes de prouver qu'elles ont subi des violences, ce qui est difficile quand ce sont des violences morales ou psychologiques pourtant tout aussi destructrices que des agressions physiques.

Beaucoup de femmes qui sont aujourd'hui sans papiers ont fui des violences, des injustices et des discriminations sexistes dans leur pays : violences familiales, violences dans les guerres, menaces de la part de mouvements politiques ou religieux hostiles aux droits des

femmes, répression des femmes homosexuelles... Certaines ont demandé l'asile, mais leur demande a été refusée car les autorités françaises ne reconnaissent pas la gravité de ces persécutions. Pourtant ces femmes ne veulent pas et ne peuvent pas repartir, et elles revendiquent le droit au séjour dans le pays où elles ont commencé, malgré toutes les difficultés, à reconstruire leur vie. Ainsi un groupe de femmes algériennes déboutées du droit d'asile est en train de s'organiser pour revendiquer ensemble un titre de séjour (contact auprès du Rajfire).

Les femmes aussi sont en danger de reconduite à la frontière, récemment dans le Nord une femme algérienne, déboutée du droit d'asile, mère célibataire, a été renvoyée en Algérie avec son bébé né en France.

C'est donc une double oppression que les femmes sans papiers ou en situation administrative précaire doivent combattre, comme femmes et comme étrangères.

Nous voulons :

- un titre de séjour qui ne dépende pas du bon vouloir de son mari
- des lieux d'hébergement pour les femmes victimes ou menacées de violences même si elles n'ont pas de papiers
- le droit d'asile pour les femmes persécutées.

Appel des femmes algériennes déboutées du droit d'asile, 3 juin 2004.

Nous, femmes algériennes, nous avons quitté l'Algérie et demandé l'asile en France. Notre demande a été refusée et tous nos recours aussi, nous n'avons pas eu le droit au séjour. Nous sommes donc sans papiers.

Nous sommes arrivées après 1998,1999 et dans les années 2000. Certaines d'entre nous voulions venir avant, mais les visas étaient délivrés au compte-goutte, ou bien il fallait faire refaire notre passeport et c'était difficile quand les pouvoirs locaux étaient aux mains des intégristes. Après les violences et les persécutions qu'on a subies là-bas, ne pas nous reconnaître ici comme réfugiées est une violence morale, c'est donc une double violence.

Nous étions des femmes qui voulions vivre librement, travailler, ne pas porter le voile. Des femmes actives, beaucoup d'entre nous étaient engagées dans des activités militantes particulièrement pour les droits des femmes et la démocratie. Parmi nous, des femmes enseignantes, journalistes, coiffeuses, fonctionnaires, ingénieures ou techniciennes, femmes de ménage. Des femmes célibataires qui vivaient de façon indépendante.

On ne quitte pas son pays sans raison. Les unes avec tristesse et déchirement, d'autres avec le cœur dur et la volonté de ne plus regarder derrière.

Nous avons été menacées parce que nous avons transgressé les normes dominantes de la société que soutenait le pouvoir et refusé le diktat des intégristes. Nous étions considérées comme des femmes de mauvaises vies, rejetées par nos fils et nos frères. Nous étions harcelées au travail, nous avons subi des entraves à notre carrière et à nos activités professionnelles. Une de nous qui tenait un cinéma voyait les affiches des films déchirées quand il y avait des images de femmes. Les intégristes ont fait sortir de la salle un couple non marié. Il y a eu des alertes à la bombe et un attentat qui a détruit le cinéma. Notre vie quotidienne était devenue un cauchemar, nous avons peur d'être agressées, tout simplement assassinées. Une femme divorcée, vivant seule avec son fils, a été brûlée, Un mini bus qui transportait des femmes de ménage à la sortie du travail a été brûlé.

A partir de la fin des années 90, alors même que la loi française a prévu en 1998 l'asile territorial, la majorité des demandes ont été

refusées. Les autorités algériennes assurent que tout est tranquille, et les autorités françaises ont adopté ce point de vue. Or ce n'est pas vrai. La peur, les intégristes, les mentalités sexistes sont toujours là. Il n'y a toujours pas de loi ni de volonté politique en Algérie pour protéger les femmes contre les violences. Le Code de la Famille n'a pas encore été abrogé.

Nous avons été forcées de rester ici. Nous ne pouvons pas repartir là-bas. Si on reste ici même sans les papiers et dans les difficultés où nous sommes, c'est qu'il y a des motifs très sérieux. On préfère vivre ici sans papiers que de perdre notre dignité.

Ce texte a été lu à la réunion publique du 3 huin 2004 à la Bourse du travail de Paris organisée par le Collectif national pour les droits des femmes et d'autres associations sous le titre «Droit d'asile pour les femmes persécutées».

Les propositions de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, septembre 2004

La FNSF est un réseau national d'associations féministes engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences conjugales.

Chaque année, ce réseau accompagne ou héberge plusieurs milliers de femmes étrangères ; les associations ont développé dans la pratique une approche qui intègre les problématiques spécifiques à ces femmes. La Fédération Nationale Solidarité Femmes rappelle que la violence la plus répandue est celle qui s'exerce dans le huis clos familial, car la violence conjugale affecte tous les ans, sous diverses formes, 10% des femmes vivant en couple.

Elle propose :

1. amélioration sensible de l'accueil dans les commissariats et généralisation des formations données aux policiers, gendarmes, médecins, magistrats, avocats, travailleurs sociaux ; financement d'un plan massif de formations de ces intervenants
2. suite systématique donnée aux plaintes par les Parquets, prise en compte des violences dans les procédures de divorce, pas de résidence alternée des enfants après violences conjugales
3. éloignement des agresseurs appliqués systématiquement en cas de flagrant délit ou de danger grâce à un contrôle judiciaire décidé par le Procureur
4. refus de la médiation pénale, car elle conforte l'emprise et l'impunité qui caractérise les situations de violences conjugales et n'est adaptée qu'aux situations de conflits entre personnes égales
5. maintien et élargissement des appuis financiers aux associations spécialisées dans l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement des victimes
6. information et formation des avocats pour accompagner les femmes à demander l'attribution du domicile conjugal au conjoint victime de violence avant demande de divorce chaque fois qu'il n'y a pas danger (Loi 2004-439 du 26 mai 2004, applicable à partir du 1er janvier 2005). Assortir la demande d'une astreinte financière
7. élargissement aux ex-conjoints ou concubins, des " circonstances aggravantes " concernant la qualité de conjoint ou concubin de l'auteur de violence, car les violences les plus graves, notamment les meurtres, surviennent le plus souvent après séparation
8. élargissement de la définition des violences, pour tenir mieux compte des violences morales, sexuelles, économiques et administratives
9. protection contre la double violence dans le cas des femmes immi-

grées privées de droit au séjour si elles ont moins de 2 ans de vie commune et lutte contre les mariages forcés

10. réunion de la Commission Nationale contre les Violences faites aux femmes, qui ne l'a pas été depuis son installation en février 2002, maintien des commissions départementales contre les violences, prise en compte des violences conjugales dans les comités locaux de sécurité, dans les travaux de l'Observatoire national de la délinquance, et production de statistiques sexuées sur la justice et la police

11. lancement de campagnes régulières dans les médias

12. promotion des actions de prévention de la violence sexiste dans les écoles

13. appui à la création d'associations spécialisées jusqu'à couvrir tous les départements, augmentation des places d'hébergement avec accompagnement social

14. amélioration de l'accès au logement social des femmes ayant été hébergées dans des structures d'accueil

15. respect des prérequis définis par les associations féministes de défense des victimes dans les interventions psychopédagogiques auprès des auteurs de violences sous main de justice.

GROUPES

Les groupes ci-dessous ont transmis des témoignages ou des documents pour la réalisation de cet ouvrage.

FASTI

La Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés développe depuis 1967 une solidarité active entre français et immigrés, agit pour l'égalité des droits, se bat contre le racisme et toutes les exclusions. Elle réunit plusieurs dizaines d'ASTI qui agissent sur le plan local, tiennent des permanences, organisent des mobilisations, animent des formations et des activités interculturelles. La Commission femmes de la FASTI, fondée en 1982, agit à l'échelle nationale pour promouvoir les droits des femmes immigrées.

FASTI, 58 rue des Amandiers, 75020 Paris. Tel : 01 58 53 58 53.
Courriel : solidarite@fasti.org

Cimade

Depuis ses origines en 1939, les missions de la Cimade ont évolué pour s'adapter aux enjeux de l'époque mais elle est toujours restée fidèle à une même vocation : soutenir ceux qui fuient l'oppression et la misère.

La Cimade est présente dans les pays du Sud et de l'Est où elle mène, dans un partenariat étroit et réciproque avec ses interlocuteurs locaux, des actions de solidarité internationale, dans une perspective de développement solidaire et durable.

Par ailleurs, l'une des missions essentielles de la Cimade consiste à accueillir, orienter et défendre les étrangers confrontés à des difficultés administratives. Dans ses permanences, elle accueille plusieurs milliers d'étrangers chaque année avec la conviction que la défense d'un seul cas est toujours une manière de défendre le droit de tous. Elle est également présente dans les centres de rétention, les zones d'attente et les prisons pour veiller au respect de la dignité des personnes et de leurs droits.

Enfin, de son histoire, de sa présence quotidienne sur le terrain, la Cimade tire une expérience qu'elle rend publique lors de nombreuses campagnes d'information et de sensibilisation. Elle témoigne au travers de ses diverses publications, journaux et rapports de son indignation devant les situations qu'elle rencontre, exerçant ainsi une mission de vigilance sur le respect des droits humains les plus fondamentaux.

Consciente des problèmes spécifiques que rencontrent les femmes migrantes et demandeuses d'asile en France, la Cimade ouvre en Ile-de-France une permanence consacrée aux femmes . Le but est non seulement de les aider dans leurs démarches pour l'obtention d'un titre de séjour ou la reconnaissance du statut de réfugiée, mais encore de tenter de leur proposer des solutions en termes de soutien psychologique, d'hébergement, d'insertion, etc. grâce à la constitution d'un réseau de partenaires. La Cimade renoue ainsi avec une problématique sur laquelle elle a été très active dans les années 80-90.

Cimade Ile-de-France, 46 rue des Batignolles, 75017 Paris.. Tel : 01.40.08.05.34.

Les informations relatives aux délégations régionales et aux permanences locales se trouvent sur le site de la Cimade : <http://www.cimade.org>

Elele

L'association Elele-Migrations et culture de Turquie a pour but de favoriser l'intégration des populations turques en France (Elele veut dire "main dans la main"). Elle est un lieu d'écoute et d'échange, avec une permanence sociale et des consultations juridiques. Elle organise des cours de français, des actions de médiation, de formation et des manifestations culturelles.

Elele, 20 rue de la Pierre Levée, 75011 Paris. Tel : 01.43.57.76.28. Courriel : contact@elele.info

Fédération nationale solidarité femmes

La Fédération Nationale Solidarité Femmes est un réseau national qui regroupe depuis 20 ans les associations féministes engagées dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes, en particulier celles qui s'exercent au sein du couple et de la famille. Le réseau compte 54 associations membres qui gèrent une soixantaine de structures d'accueil et d'hébergement et un numéro national d'écoute anonyme : "Violences conjugales - Femmes info service" 0 1 4 0 3 3 8 0 6 0

Ses actions :

- accueil, écoute, information, orientation, accompagnement, hébergement des femmes avec ou sans enfants
- sensibilisation, formation auprès des professionnels (secteur social, justice, santé, éducation...)
- prévention des comportements sexistes.
- être une force de proposition auprès des pouvoirs publics, faire évoluer les lois et les mentalités, interpeller l'opinion publique.

En 2003

- 40 000 situations suivies
- 2 800 femmes et autant d'enfants hébergés.
- 15 600 appels traités par le service d'écoute national. 11 400

appels ont concerné strictement des violences conjugales.

Les femmes étrangères

En région parisienne, les femmes étrangères représentent en moyenne 50 % des personnes hébergées par les structures du réseau. Dans certains lieux, en Ile-de-France ou ailleurs, elles constituent jusqu'à 80 % de ce public. Au service d'écoute nationale, lors de plus de 2000 appels les personnes ont indiqué être de nationalité étrangère, soit plus de 20 % des entretiens. Les femmes étrangères représentent environ 30 % du public accueilli par le réseau, tandis qu'elles ne sont guère que 4% de la population en France. Bien que les violences conjugales affectent toutes les femmes sans distinction de couche sociale, d'âge et de nationalité, ce sont en priorité celles qui ne trouvent pas dans leur environnement les ressources nécessaires pour se soustraire aux violences qui font appel aux structures sociales et associatives. De ce point de vue, les femmes ayant un parcours migratoire sont plus susceptibles que d'autres d'être isolées.

La situation des femmes étrangères n'est pas une question marginale pour le réseau qui au fil du temps a construit dans la pratique une approche interculturelle, intégré des connaissances spécifiques, développé des partenariats spécialisés, parfois créé de nouveaux outils comme un Groupe de ressources ethno-psychiatriques départemental en région parisienne.

Les formes d'aide présentes dans le réseau : écoute, information, orientation, hébergement, groupes de parole, espaces de réflexion sur les violences subies, accompagnement social (justice, logement, emploi, santé), accès aux droits, notamment accompagnement pour l'obtention du titre de séjour, maîtrise du français, sensibilisation à la législation et aux modes de fonctionnement du pays d'accueil, mise à l'abri en cas de mariage forcé, constitution de dossiers pour les demandeuses d'asile, aide en cas d'enlèvement d'enfants à l'étranger, mise en relation avec des associations dans les pays d'origine...

Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), 32-34 rue des Envierges, 75020 Paris. Tel : 01 40 33 80 90 - Courriel : fnsf.observatoire@wanadoo.fr

Les associations du réseau qui ont contribué à la publication de cet ouvrage :

APAFED, BP 63, 33151 Cenon Cedex- 05 56 40 50 39 - Courriel : asso.apafed@wanadoo.fr

Association pour la promotion d'initiatives autonomes des femmes (APIAF), 31 rue de l'Etoile, 31 000 Toulouse - 0 5 6 2 7 3 72 62 - Courriel : apiaf@wanadoo.fr

Collectif de Solidarité aux Mères des Enfants Enlevés

Ce Collectif est né de la demande de mères dont les enfants étaient enlevés par le père en Algérie, dès la rupture du couple. Ces femmes ont décidé de se battre, nous les avons aidées à le faire de 1983 à 1988. Le CSMEE est devenu une association loi 1901 en 1987. Une convention franco-algérienne a été signée en 1988 pour garantir les droits de ces enfants. Cependant il s'est avéré que les enlèvements internationaux d'enfants concernaient toutes les nationalités et tous les pays, et nous avons été saisies par des mères françaises, algériennes, tunisiennes, turques, marocaines et d'autres nationalités encore. Le CSMEE continue donc d'aider les mères dont les enfants sont déplacés à l'étranger et plus particulièrement vers les pays sources d'immigration. Il assure une permanence téléphonique, un soutien aux mères, la constitution et le suivi des dossiers. En outre il travaille à prévenir les enlèvements d'enfants (information, réunions, colloques, intervention dans la presse et auprès des instances européennes et internationales) et à organiser des réseaux de soutien dans les pays concernés. Ses objectifs sont aussi de participer à l'élaboration d'un nouveau droit de l'enfant axé sur les principes de la liberté de circulation entre les deux familles sans que la nationalité de l'un ou l'autre des parents puisse constituer une entrave à cette liberté.

CSMEE, 9 rue des Chaillots, 92190 Meudon - 01 45 34 49 10 -
Courriel : csme@wanadoo.fr

L'Escale, 26 bis rue du Pressoir, 92230 Gennevilliers - Tel :
0 1 47 33 09 53 - courriel : skle@wanadoo.fr

Femmes Information Liaison (FIL), 8 avenue H. Barbusse,
69190 Saint-Fons – 04 72 89 07 07 Courriel :
femmes-infos-liaison@wanadoo.fr

Olympe de Gouges, 43 rue Jean des Pins, 31300 Toulouse -
0 5 6 2 48 56 66 - Courriel : claire.maison@wanadoo.fr

Solidarité Femmes Besançon, 27 rue Mégevand, 25000 Besançon
- 03 81 81 03 90 - Courriel : solfembesac@wanadoo.fr

Solidarité Femmes Grenoble, 6 Galerie de l'Arlequin, 38100
Grenoble - 04 76 40 50 10 – solidarite.femmes.gre@wanadoo.fr

SOS Femmes Nantes, 3 rue Vauban, 44000 Nantes -
0 2 4 0 1 2 1 2 40 – Courriel : sos-femmes-nantes@wanadoo.fr

SOS Femmes Seine-Saint-Denis, 20 route de Villemomble,
93140 Bondy. L'association regroupe trois structures : un lieu d'ac-
cueil et d'orientation, un Centre d'Hébergement et de Réinsertion
sociale et un Centre Mère et Enfant. Courriel du siège :
sosfemme93@free.fr

Femmes de la Terre

L'association Femmes de la Terre a été créée en 1992. Ses objec-
tifs sont de permettre aux femmes immigrées d'acquérir un statut
légal préalable à toute possibilité de travailler, de se loger décemment
et de vivre une existence digne. Elle assure des permanences d'accueil,
prend en charge les dossiers des femmes qui s'adressent à elle. Elle
met en place un réseau d'aide et de suivi avec les services sociaux. Elle
mène une action de lutte contre les violences faites aux femmes,
notamment en nouant des partenariats avec des associations spéciali-
sées et en organisant des groupes de parole.

Femmes de la Terre, 2-4 rue de la Solidarité, 75019 Paris. Tel : 01 48 06 03 34. Courriel : fdltd@free.fr

GASPROM

Le GASPROM est une association de solidarité avec les personnes immigrées basée à Nantes. Elle fait partie de la FASTI. Le GASPROM fait aujourd'hui de l'accompagnement juridique pour les personnes sans papiers, de l'alphabétisation pour les migrants et migrantes ne maîtrisant pas la langue française et soutient le collectif des sans-papiers de la région.

Depuis plusieurs années, des femmes de l'association ont décidé de mettre en place une permanence d'accompagnement juridique non-mixte, qui une fois par semaine accueille de nombreuses femmes. Cette permanence s'appuie sur une Commission de femmes de l'association qui s'ancre dans le réseau féministe nantais. La volonté de créer cet espace non-mixte est venue du constat que certaines femmes préféraient ne plus venir aux permanences de peur de s'exposer au regard «jugeant» des hommes de leur communauté, en particulier quand, dans leurs histoires, il était question de violences sur elles ou leurs enfants, quand elles avaient un enfant sans être mariée, etc. Pour protéger les femmes des oreilles indiscrettes qui pouvaient les mettre en danger et pour leur épargner d'avoir à raconter à des hommes les violences qu'elles avaient subies, la permanence femmes a vu le jour.

C'est un espace collectif où toutes les femmes qui le souhaitent, se retrouvent autour d'une grande table. Cet espace a pour objectif de permettre l'émergence de la parole des femmes, de favoriser les solidarités entre femmes et les démarches d'autonomie. Dans ce lieu, existe la volonté de remettre du politique dans ce qui est dit privé, intime. On partage les histoires de vies pour mieux connaître et comprendre l'oppression des femmes, on crée des solidarités en partageant les informations sur l'instruction des dossiers juridiques, sur

les aides à la subsistance, etc. Cet espace est un lieu d'émancipation des femmes, de leur communauté, de leurs maris, de leurs familles, un espace où elles choisissent leurs vies - les papiers en sont un outil - , enfin, un espace où elles s'engagent dans la lutte pour leurs droits individuels et collectifs. Les femmes (elles sont peu nombreuses) qui accèdent à des papiers parce que les autorités françaises reconnaissent les oppressions qu'elle ont subies en tant que femmes, le vivent comme une reconnaissance légale de l'injustice et se dotent d'outils pour se reconstruire. Ces discussions, ces échanges, ce travail collectif ne peuvent exister que parce que ce lieu réservé aux femmes et que, de ce fait, chacune peut s'y exprimer librement.

GASPROM, 24 rue Fouré, 44000 Nantes. Permanence femmes le vendredi 18h-20h. Tel : 02 40 47 00 22 ; fax : 02 40 47 00 22. Courriel : gasprom@nantes.fr

Le groupe “Femmes de Turquie” : une force de changement

Les femmes ont toujours été très actives et présentes dans l'ensemble des activités de l'association des travailleurs de Turquie en France, devenue L'ACORT (L'Assemblée Citoyenne des ORiginaires de Turquie en France) et ceci dès sa création. Mais très vite, elles ont ressenti le besoin d'avoir un espace spécifique pour elles, car, au-delà de toutes les luttes pour l'égalité des droits de l'immigration, la dimension féminine a été très souvent occultée aussi bien par les associations issues de l'immigration que par les pouvoirs publics. C'est pourquoi elles ont formalisé leur existence spécifique au sein de l'association en tant que groupe autonome ayant ses propres revendications, ses propres stratégies d'action et ses réflexions sur la condition des femmes et plus particulièrement des femmes originaires de Turquie vivant en France. Conscientes qu'elles sont une force de changement, elles ont une approche au féminin de l'immigration et elles se mobilisent pour un autre devenir de la femme originaire de Turquie dans la société française. Elles veulent sortir de l'image de l'épouse

rejoignante mise dès le départ dans une situation de dépendance économique et affective dont elles ne peuvent espérer sortir que par l'accès à l'emploi et le développement d'un réseau de sociabilité autonome.

Les femmes sont au cœur d'un paradoxe, elles doivent à la fois être garantes de la culture et des traditions et aussi être vecteur de l'intégration. Refusant d'être instrumentalisées ainsi, que ce soit par les politiques d'intégration ou par les traditionalistes, elles militent pour une parole féminine autonome et se donnent les moyens d'entrer dans l'espace politique pour que l'émancipation ne soit plus une affaire privée et individuelle, mais la conséquence d'un changement global de la société. La marge de manœuvre des femmes est très étroite surtout dans un contexte de crise économique qui ne favorise pas les changements, mais qui au contraire peut engendrer les pires régressions. Elles doivent trouver leur place de citoyenne à part entière au-delà des rôles de mère, de fille, de belle-fille et d'épouse que la société leur assigne.

Les principales revendications du groupe " Femmes de Turquie - L'ACORT " sont la garantie du droit de séjour des femmes immigrées, l'égalité face à l'emploi, l'égalité des droits, le droit d'asile pour les femmes persécutées en raison de leur sexe, le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections. Elles réclament une formation gratuite et de qualité, le droit de disposer de leur corps et de choisir leurs modes de vie, le droit à la contraception, l'avortement sans condition de titre de séjour et d'autorisation parentale pour les mineures. Elles souhaitent le développement des structures d'accueil, d'aide et d'hébergement des femmes, avec une formation spécifique pour l'accueil des femmes originaires de Turquie. Les activités du groupe " Femmes de Turquie", à l'image de l'ensemble des activités de L'ACORT, ont pour objectif essentiel de faciliter la participation des femmes en tant qu'actrices de leur vie et citoyennes à part entière dans la société française. Nous organisons des cours de français, des réunions d'information et des formations thématiques, des activités culturelles. Nous avons aussi une action de médiation socioculturelle en direction des femmes, une

permanence juridique et sociale. Nous participons à la vie associative et aux mouvements de femmes.

Groupe femmes de Turquie – L'ACORT, 39 boulevard de Magenta, 75010 Paris. Tel : 01 42 01 12 60. Courriel : acort.femmes@noos.fr

Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie (LFID)

La Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie a été créée en 1994 à Paris. C'est une association non gouvernementale, indépendante et laïque, régie par la loi 1901. Elle s'adresse à toutes les femmes iraniennes immigrées en France, et grâce à l'activité de deux adultes relais qui jouent le rôle de médiatrices, elle offre l'accueil, l'orientation et l'accompagnement aux femmes iraniennes dans leurs démarches administratives pour favoriser leur autonomie.

L'association publie un bulletin franco-persan et traduit et adapte en persan des documents d'information pour son public sur les violences faites aux femmes.

Les activités de l'association ont pour but de faire connaître les droits des femmes à son public, de les revendiquer auprès des autorités légales pour celles qui en sont privées et de lutter contre toute forme de discrimination dont les femmes sont victimes. Ainsi, la LFID organise des débats, des réunions et participe à des groupes de travaux pour mieux connaître et faire connaître les problèmes concernant les femmes et favoriser une prise de conscience.

LFID, 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris – Tel/fax : 01 40 24 17 90 – Courriel : l.f.i.d@ifrance.com

Rajfire

Le Rajfire est un collectif féministe agissant pour les droits des femmes étrangères, migrantes, demandeuses d'asile en France, sur la base d'un engagement pour l'égalité et l'autonomie des femmes. Le

Rajfire s'est créé dans le cadre de la lutte des sans-papiers en 1998 et tient depuis plusieurs années une permanence à la Maison des femmes de Paris, lieu associatif féministe non-mixte par choix politique.

Le Rajfire informe les femmes et les aide dans leurs démarches, en particulier leurs demandes d'asile et leurs demandes de titre de séjour. Il organise aussi, avec les femmes qui s'adressent à lui, des actions collectives, par exemple pour le droit d'asile, pour la régularisation des femmes victimes de violences, et les aide à construire des solidarités entre elles. Il travaille à une analyse critique féministe des lois et des politiques publiques dans le domaine de l'immigration et de l'asile. Il s'efforce de nouer des liens avec tous les groupes et associations qui partagent les mêmes revendications afin de favoriser un travail en réseau et de permettre aux femmes de briser leur isolement et de devenir actrices de leurs luttes. Inscrivant dans sa charte la lutte contre le système prostitutionnel, contre le racisme et le sexisme, pour la laïcité, pour la solidarité internationale, pour la liberté de circulation et la citoyenneté sans discrimination, affirmant clairement une perspective universaliste, le Rajfire est partie prenante de nombreuses initiatives et réseaux qui agissent pour promouvoir ces valeurs et ces objectifs.

Rajfire, c/o Maison des femmes, 163 rue de Charenton 75012
Paris, permanence le mardi 16h-20h. Tel : 01 44 75 51 27.
Courriel : rajfire@wanadoo.fr
Site internet : <http://maisondesfemmes.free.fr/rajfire.htm>

LEXIQUE

Aide juridictionnelle (aide judiciaire)

Elle est conçue pour permettre aux personnes dont les ressources sont insuffisantes de faire valoir leurs droits en justice. Les frais de défense sont pris en charge par l'Etat, soit intégralement soit partiellement, selon les ressources de la personne. L'octroi de l'aide juridictionnelle est en principe subordonné à la régularité du séjour en France mais des dérogations peuvent être accordées.

Asile territorial

L'asile territorial a été introduit dans la législation par la loi du 11 mai 1998. Il est accordé par le Ministre de l'intérieur (et non l'OFPRA) à "un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales." Cette forme d'asile qui était attribuée de manière discrétionnaire et non motivée par le Ministre de l'intérieur a été supprimée le 1er janvier 2004.

Carte de résident

La carte de résident est valable dix ans et est renouvelable de plein droit. C'est le titre de séjour qui offre le plus de stabilité.

Carte de séjour temporaire

La carte de séjour temporaire est valable une année maximum. Comme la carte de résident, elle matérialise le droit au séjour de la personne étrangère et la place en situation régulière pendant toute sa durée de validité.

Catégories protégées

Certaines personnes étrangères, par leurs attaches personnelles ou familiales en France, sont protégées de l'éloignement du territoire français (personnes mariées ou parents d'enfants français, présentes en France depuis de très longues années, malades, etc.). Depuis la " loi Sarkozy ", on distingue les étrangers protégés contre un arrêté de reconduite à la frontière de ceux protégés contre une mesure d'expulsion ou d'interdiction du territoire français.

Circulaires

Instructions écrites adressées par une autorité supérieure (par exemple un ministère) à des agents subordonnés (comme les préfets) en vertu de son pouvoir hiérarchique. Elles sont dépourvues de force obligatoire.

Code de statut personnel

Législation régissant l'état des personnes et les relations familiales. Dans certains pays, ces lois sont inspirées de préceptes religieux et sont hautement discriminatoires à l'encontre des femmes (la Moudawana au Maroc ou le Code de la Famille en Algérie). Par le biais d'accords bilatéraux, ces lois sont applicables en France.

Commission des recours des réfugiés (CRR)

C'est une juridiction administrative indépendante chargée d'examiner les recours exercés contre les décisions de l'OFPRA en matière de demande de statut de réfugié.

Commission du titre de séjour

Commission réunie à l'initiative du préfet lorsqu'il envisage de refuser un titre de séjour à une personne qui remplit les conditions pour en bénéficier de plein droit.

Convention de Genève

Cette convention internationale signée le 28 juillet 1951 définit le réfugié comme toute personne " craignant avec raison d'être persé-

cutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ". Elle définit aussi les garanties que doivent respecter les Etats qui accueillent des réfugiés sur leur territoire.

Décret

Signé par le Président de la République ou le Premier Ministre, un décret est destiné à assurer l'exécution d'une loi.

Double peine

Principe selon lequel les personnes étrangères peuvent être frappées d'une peine d'interdiction du territoire français ou d'une mesure d'expulsion, en plus d'une peine de prison. Condamnés pour les mêmes délits, les Français et les étrangers n'encourent donc pas les mêmes sanctions.

Expulsion

Un arrêté d'expulsion est une mesure prise par la préfecture lorsqu'elle estime que la présence de l'étranger en France constitue une " menace à l'ordre public ", ou par le ministère de l'intérieur lorsque l'expulsion est une " nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique " ou une " urgence absolue ".

Interdiction du territoire français

Décision judiciaire, prononcée par un juge. Elle ne concerne que les étrangers et peut être prise en complément d'une peine de prison, ou à la place de celle-ci. Selon le délit, sa durée varie d'une année à une peine définitive.

" Loi Chevènement "

Loi du 11 mai 1998, dite loi RESEDA, qui modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945.

" Loi Sarkozy "

Loi du 26 novembre 2003, dite loi MISEFEN, qui modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945. Il s'agit de la modification la plus récente.

Main courante

Simple déclaration qui peut être faite au commissariat de police ou à la gendarmerie (on parle alors d'un procès-verbal de renseignement judiciaire). Elle n'entraîne ni enquête ni poursuites judiciaires.

Médiation pénale

Elle est une alternative aux poursuites pénales lorsque le procureur estime qu'elle est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime et de faire cesser le trouble. Nous estimons qu'en cas de violences conjugales la médiation pénale n'a pas lieu d'être car elle minimise et banalise ces violences.

Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA)

L'OFPRA est chargé de déterminer la qualité de réfugié en évaluant la crédibilité des éléments écrits et oraux transmis par les demandeurs et demandeuses d'asile. L'OFPRA assure également la protection des réfugié/e/s statutaires, notamment par la délivrance de documents d'état civil en substitution des autorités du pays d'origine.

Ordonnance de non-conciliation

Décision prise par le juge aux affaires familiales qui consacre la volonté des deux époux de divorcer. Elle autorise les époux à résider séparément et elle est considérée de ce fait par la préfecture comme une preuve de rupture de la vie commune.

Ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée

Texte de référence relatif à l'entrée, au séjour et à l'éloignement des étrangers en France, elle possède la même valeur qu'une loi. Depuis sa signature en 1945, elle a été modifiée à de très nombreuses reprises, à l'initiative des ministres Pasqua en 1993, Debré en 1997, Chevènement en 1998, Sarkozy en 2003, pour ne citer que les plus récentes modifications.

Plainte

La victime a la capacité de porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie ou par courrier auprès du procureur de la République. La plainte donne lieu à une enquête judiciaire et éventuellement à des poursuites pénales. Déposer plainte est un droit quelle que soit la situation au regard du séjour, mais les victimes en sont souvent dissuadées et on leur propose une simple main courante.

Plein droit

La délivrance de plein droit d'un titre de séjour signifie que l'administration doit délivrer le titre d'office lorsque l'étranger remplit les conditions. En théorie le pouvoir d'appréciation de l'administration ne devrait donc pas intervenir lorsque la loi prévoit cette délivrance de plein droit.

Pouvoir discrétionnaire

Une autorité a un pouvoir discrétionnaire lorsqu'elle est libre de prendre la décision d'accepter ou de refuser une demande.

Protection subsidiaire

Cette forme alternative d'asile est attribuée par l'OFPRA si l'intéressé ne correspond pas à la définition de la convention de Genève. Elle est attribuée aux personnes menacées de peine de mort, torture, traitements inhumains et dégradants, atteinte grave, directe et personnelle contre sa vie et sa sécurité en raison d'un conflit armé interne ou international. Cette forme d'asile est accordée pour un an renouvelable sous réserve de l'évolution de la situation dans le pays d'origine.

Recours gracieux

Comme le recours hiérarchique, il s'agit d'un recours porté devant l'administration elle-même dans le but de faire annuler l'acte présumé illégal. La procédure gracieuse consiste à contester une décision auprès de l'autorité dont elle émane pour l'inciter à revenir sur sa décision. Dans le cas d'un refus de délivrance de titre de séjour, le recours gracieux s'exerce devant la préfecture.

Recours hiérarchique

Contestation d'une décision devant le supérieur hiérarchique de l'autorité qui a pris la décision attaquée. Dans le cas d'un refus de délivrance de titre de séjour, le recours hiérarchique s'exerce devant le ministère de l'Intérieur. Pour le regroupement familial, il s'exerce le plus souvent devant le ministère des Affaires sociales.

Réfugié/e

Au sens large il s'agit de toute personne ayant fui son pays. Au sens administratif, il s'agit d'une personne ayant obtenu de l'OFPRA ou de la Commission des recours des réfugiés la reconnaissance de sa qualité de réfugié selon les critères de la Convention de Genève ou de la constitution française. Dans l'attente de cette reconnaissance, elle est désignée comme demandeuse d'asile.

Regroupement familial

Procédure par laquelle le conjoint et les enfants mineurs d'une personne étrangère titulaire d'un titre de séjour sont autorisés à la rejoindre en France. La personne qui fait la demande doit satisfaire à des conditions de ressources et de logement et les membres de sa famille rejoignant doivent se trouver hors de France.

Regroupement familial sur place (admission au séjour).

Procédure qui consiste à demander le regroupement familial pour des membres de famille déjà présents en France. Cette procédure n'aboutit que rarement car elle est dérogatoire au droit commun.

Reconduite à la frontière

La décision écrite, prise par une préfecture, de reconduire à la frontière un étranger est appelée arrêté préfectoral de reconduite à la frontière. Elle peut être prise à l'encontre de tout étranger démuné de titre de séjour.

Rétention administrative

Toute personne étrangère faisant l'objet d'une mesure d'éloignement

peut être placée en rétention administrative le temps nécessaire à l'organisation de son éloignement du territoire français. Les centres et locaux de rétention sont définis comme des lieux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, c'est pour cette raison que l'on parle de rétention et non de détention.

Transcription d'un acte d'état civil

La transcription concerne des actes d'état civil délivrés par des autorités étrangères pour des personnes françaises ou étrangères devenues françaises. La transcription consiste pour l'officier d'état civil à recopier sur les registres français un acte étranger en vérifiant sa conformité avec la législation française.

Visa de court séjour

Egalement appelé visa de tourisme ou visa C (du nom de la lettre apposée sur la vignette), il permet d'entrer en France et d'y séjourner régulièrement pour une durée maximale de trois mois. Si la présentation d'un visa est obligatoire pour entrer en France, elle ne l'est pas forcément pour l'obtention d'un titre de séjour.

Visa de long séjour

Appelé aussi visa d'installation ou visa D (du nom de la lettre apposée sur la vignette), il permet d'entrer en France et d'y séjourner pour une période de plus de trois mois. Il est généralement délivré à des personnes qui remplissent les conditions d'attribution d'une carte de séjour.

Abbréviations - Associations

ANAFE: Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers

APAFED : Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté

APIAF : Association pour la Promotion des Initiatives Autonomes des Femmes

ASSFAM : Association Service Social FAMILIAL Migrants

ASTI : Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés

CCEM : Comité Contre l'Esclavage Moderne

FASTI : Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés

FNSF : Fédération Nationale Solidarité Femmes

GAMS : Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles

GASPROM : Groupement Accueil Service Promotion du Travailleur Immigré

GISTI : Groupe d'Information et de Soutien des Travailleurs Immigrés

LDH : Ligue des Droits de l'Homme

LFID : Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie

Rajfire : Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées

Abbréviations - Institutions :

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CRR : Commission des Recours des Réfugiés

HCR : Haut Commissariat aux Réfugiés

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

OMI : Office des Migrations Internationales

PMI : Protection Maternelle et Infantile

TA : Tribunal Administratif

© Comité d'action interassociatif
« Droit des femmes, droit au séjour
Contre la double violence »

c/o FNSF, 32-34 rue des Envierges,
75020 Paris

Impression Rotographie

Novembre 2004